



**« LES MOTS BLEUS :  
ceux qui ne rendent pas les gens heureux »**

Journée d'étude d'actualité politique  
Louvain-la-Neuve, 20 mars 2009

# Table des matières

<b>1 - Introduction</b>	
Par Anne SCHEUNE .....	3
<b>2 - Après deux législatures, état des lieux des réalisations du libéralisme social</b>	
Par Nicolas De DECKER .....	4
<b>3 - Les mots bleus de la fiscalité</b>	
Par Luc SIMAR .....	15
<b>4 - Les mots bleus du logement</b>	
Par Nicolas BERNARD .....	21
<b>5 - Les mots bleus de l'emploi</b>	
Par Marie-Hélène SKA .....	30
<b>6 - La santé en bleu, un mirage et une supercherie</b>	
Par Olivier GILLIS et Jean HERMESSE .....	32
<b>7 - Conclusions</b>	
Par Thierry JACQUES .....	37

# 1 Introduction

**Anne Scheune** – Directrice du CIEP

À quelques mois des élections européennes, régionales et communales, nous pensons que disposer d'outils et des grilles de lecture pour aider à mieux décoder le discours libéral était primordial. Un seul exemple de l'importance du décodage des idées et des mots, et surtout de ce qu'il y a derrière les mots bleus : pour sa campagne en vue des prochaines élections, le CIEP a déterminé 23 priorités politiques pour le Mouvement, qu'il a envoyées aux quatre grands partis francophones, que sont le cdH, Ecolo, le MR et le PS. Nous leur demandions de se positionner clairement par rapport à ces 23 priorités. Paradoxalement, le MR s'est positionné positivement sur 15 de nos priorités. Cette surprenante découverte a imposé un véritable décodage de ce qu'il y a derrière ces « oui » bleus et surtout de comprendre comment ces petites nuances font les grandes différences.

Avec le MR, nous avons soit des objectifs différents, soit des voies divergentes pour y aboutir, mais nous avons surtout des projets de société différents. C'est une évidence !

Dans un premier temps, ce cahier propose un état des lieux du libéralisme social après plus de deux législatures. Par la suite, il examine les mots bleus par rapport à quatre thématiques particulières, à savoir la fiscalité, le logement, l'emploi, et la santé. Pour finir, avec quelques conclusions et perspectives.

# 2 Après deux législatures, état des lieux des réalisations du libéralisme social

Par Nicolas DE DECKER - chercheur au Centre d'Etude de la vie politique à l'ULB

Ebauché à l'ère du *Golisme* de la *rage taxatoir*e, mais popularisé sous le règne débonnaire de Louis Michel, le concept de 'libéralisme social' est une des pierres d'angle des évolutions politiques belges de ces deux dernières décennies. Qualifié d'oxymore par les uns, de panacée par les autres, que ces uns et ces autres émanent ou pas du sérail libéral-réformateur, il semble avoir permis aux libéraux francophones de renouer, après une période d'opposition d'une longueur inédite, avec l'exercice de responsabilités gouvernementales. Répandue dans les rangs aussi bien de la gauche radicale jusqu'à ceux de libéraux aussi marris qu'anonymes, l'idée que la promotion d'un libéralisme social n'était qu'une aporie, voire un trompe-l'œil stratégique, celant la nature droitière d'un néolibéralisme grimé a recueilli beaucoup d'écho, et cela à juste titre. Avec le départ de son principal zéléateur, à l'issue des élections régionales et européennes de 2004, et l'accession aux plus hautes responsabilités réformatrices de l'actuel Ministre des Finances, d'aucuns, la déplorant ou s'en félicitant, ont avancé l'idée d'une disparition de cette notion.

Au cours de cette communication, deux questions sont être abordées : *le libéralisme social est-il un artifice cosmétique ?*, et *le libéralisme social a-t-il vécu ?* D'abord, en exposant la façon dont, historiquement, le libéralisme belge puis francophone s'est positionné sur le clivage socio-économique, et ensuite en envisageant ces deux questions sous leurs aspects organisationnels, doctrinaux, électoraux, et dans l'exercice

du pouvoir exécutif, depuis la fédération PRL-FDF(-MCC) jusqu'au Mouvement réformateur (MR).

## I. Les deux recentrages et demi du libéralisme francophone

Alors qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les libéraux francophones sont très clairement situés sur chacun des trois clivages qui structurent la vie politique belge, ils vont peu à peu opérer une série de recentrages plus ou moins profonds.

Sur le clivage Eglise-Etat, le Parti libéral abandonne définitivement son anticléricalisme en 1961, en se transformant en Parti de la Liberté et du Progrès (PLP). La conclusion du Pacte scolaire rend cette évolution possible, et l'électorat libéral devient transversal au niveau philosophique dès le milieu des années soixante.

Sur le clivage communautaire, les libéraux francophones, préalablement allergiques aux revendications communautaires, et d'un belgicisme parfois cocardier, vont devoir s'ouvrir au fédéralisme, après la séparation d'avec les Flamands en 1971. Cette conversion se matérialise en deux vagues : l'accueil des démissionnaires

du RW en 1976 et la fédération PRL-FDF de septembre 1993.

## Face au clivage Capital-Travail

Nous l'avons vu, c'est un terreau particulièrement anticlérical qui suscite l'enracinement du libéralisme en Belgique. Mais la précocité avec laquelle le pays entre dans la Révolution industrielle soumettra les libéraux à de rudes turbulences, depuis leurs origines jusqu'à la Première Guerre mondiale. En effet, la frange dite radicale ou progressiste du parti, minoritaire mais dynamique, sensible aux conditions d'existence déplorable du prolétariat, voudra imposer aux doctrinaires, majoritaires, l'adoption de programmes relatifs à l'amélioration de la condition ouvrière. Au vrai, cette opposition scandera l'histoire organisationnelle du parti au cours du XIXe siècle. Dès les années 1840, les associations électorales qui se constituent dans les grandes villes sont agitées par cette division, quand elles ne naissent pas séparément, comme à Liège jusque 1848, quitte à devoir négocier leur soutien respectif lors de chaque scrutin. A Bruxelles, les radicaux phagocytent peu à peu la Société de l'Alliance, fondée en 1841 par le doctrinaire Verhaegen, à tel point que celui-ci, appuyé par Lebeau, Rogier, et les doctrinaires bruxellois, la désertent après le Congrès libéral de Belgique, pour créer la concurrente Association libérale.

Le succès du Congrès du 14 juin 1846 ne marque que l'éphémère réussite d'un compromis programmatique. Deux des six articles du programme du libéralisme belge, habilement promu par le doctrinaire Frère-Orban, et unanimement adopté par les congressistes, concernent directement la question sociale. Le premier, qui réclame l'abaissement progressif du cens à son minimum constitutionnel, est respectivement le plancher et le plafond des aspirations progressistes et doctrinaires, tandis que l'impalpabilité du sixième (« le Congrès libéral adopte (...) les améliorations que réclame impérieusement la

condition des classes ouvrière et indigente »<sup>3</sup>) le rend acceptable pour tous. Ce fragile compromis s'effrite dès la clôture des débats. Le second Congrès, qu'organise en 1847 une Alliance bruxelloise désormais expurgée de ses doctrinaires, est un fiasco : les associations gantoises et brugeoises n'y participent même pas, tandis que le libéralisme liégeois n'y est représenté que par l'Union libérale, progressiste<sup>4</sup>.

Ces tensions sur la Question sociale et sur son prolongement politique, la question du suffrage, ne nuisent pas fondamentalement à l'organisation libérale, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que ladite organisation n'est que fort lâche et que le libéralisme est à l'époque plus une étiquette qu'une appartenance organisationnelle contraignante, ce qui autorise une fort latitudinaire discipline, et empêche les excommunications officielles. Ensuite et surtout parce que le parti libéral se trouve au pouvoir quasi continuellement de sa fondation officielle à 1870, ce qui permet des concessions symboliques en faveur des progressistes, et qu'une vive opposition catholique le contraint à l'unité. Et enfin, le faible poids politique et électoral des progressistes ne leur permet pas (encore) d'affirmer trop radicalement leurs divergences. Mais si les périodes de gouvernement permettent au parti, sous la férule de Frère-Orban, et au prix de quelques compromis (en particulier lors du dernier ministère libéral<sup>5</sup>) de présenter une certaine d'unité, les périodes d'opposition voient les divisions s'accroître, et vont mener le parti à la scission.

Aux élections de 1870, «MM.Graux, Buls, Vanderkindere et Picard se présentent à Bruxelles sur une liste distincte de la liste libérale»<sup>6</sup>, et la défaite libérale ouvre une grave période de troubles<sup>7</sup>. Mais c'est après 1884 que ces troubles prennent véritablement un aspect irréversible. Les avancés,

1 DECHESNE, M., *Le Parti libéral à Liège, 1848-1899*, dans *Cahiers du Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine*, n° 76, 1974, p. 9.

2 TORDOIR, J., *Verhaegen, aîné. Président de l'Association libérale et Union Constitutionnelle de Bruxelles*, Bruxelles, Archives Libérales Francophones du Centre Paul Hymans, 1997, p. 16.

3 *Congrès libéral de Belgique. Séance du 14 juin 1846*, Bruxelles, s.e., 1846, p. 64.

4 CORDEWIENER, A., *Organisations politiques et milieux de presse en régime censitaire. L'expérience liégeoise de 1830 à 1848*, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. 33-34.

5 TROCLET, L.-E., *Op. cit.*, p.30.

6 HYMANS, P., *Pages libérales*, Bruxelles, Editions du Flambeau, 1936, p. 61.

7 D'HOORE, M., *Frère-Orban, un héritage au parti libéral (1896-1996) ?*, dans DESPY-MEYER, A., *Frère-Orban et le libéralisme politique*, Bruxelles, Editions de l'Université libre de Bruxelles, 1996, p. 77.

emmenés par Paul Janson, organisent en 1887 un congrès séparé qui «*consomme la fracture entre les deux ailes*»<sup>1</sup>, en établissant une Fédération progressiste, qui réclame non seulement le suffrage universel, mais aussi la substitution d'un impôt progressif sur le revenu aux impôts sur la consommation, institution d'un Ministère du Travail et nationalisation des secteurs des transports et des mines<sup>2</sup>. Un Congrès doctrinaire y répond en 1894<sup>3</sup>.

Désormais et jusqu'en 1900, «*la gauche libérale compte au Parlement deux groupes*»<sup>4</sup>, tandis qu'au niveau communal, les progressistes s'allient, le plus souvent, avec les socialistes<sup>5</sup>. La réunification libérale de 1900 se concrétise par l'adoption d'un programme commun fort peu ambitieux : la revendication du suffrage universel pur et simple est certes acceptée par les doctrinaires, mais, comme en 1846, le programme se contente d'une abstraite déclaration de principes quant à «*l'amélioration du sort des classes laborieuses : Le libéralisme poursuit, par le développement de l'instruction et de l'éducation sous toutes leurs formes et par la législation sociale la plus propre à relever la condition économique des travailleurs, l'union des classes et l'organisation d'une démocratie pacifique, progressive et éclairée*»<sup>6</sup>. Canossa du libéralisme progressiste, cette déclaration ne sanctionne pas la réussite d'une assimilation par les libéraux du clivage possédants-travailleurs, mais bien une définitive fixation sur le premier de ses versants. De fait, la Fédération progressiste, qui n'a au demeurant jamais exercé une bien grande influence hors de son fief bruxellois, sortait en 1900 d'élections catastro-

phiques : elle est reléguée au quatrième rang des formations bruxelloises, avec seulement deux députés, derrière les catholiques (8 sièges), les socialistes (5) et les doctrinaires (3)<sup>7</sup>. Elle est donc aux abois lorsqu'elle accepte de rentrer dans le giron libéral. Même si son programme comportait des propositions fort avancées, son recrutement, électoral comme dirigeant, se restreignait, lui, à une frange par nature limitée de la bourgeoisie : non seulement anticléricale, mais aussi d'opinion démocratique. Cette rachitique base sociale interdisait à la Fédération progressiste toute existence autonome, et la condamnait à la consommation.

À la mort de Paul Janson, en 1913, le libéralisme progressiste n'est plus qu'un souvenir, ses supports ayant soit gagné les rangs socialistes, soit définitivement rejoint l'honorable parti libéral<sup>8</sup>. La constitution d'un syndicalisme libéral corrobore l'hypothèse de l'échec de l'assimilation du clivage socio-économique, et d'une fixation identitaire bourgeoise des libéraux belges. En effet, les organisations ouvrières libérales, fondées tardivement par rapport à leurs rivales socialistes, sont condamnées à la marginalité, notamment parce que, paradoxalement suscitées par les doctrinaires, «*réflexe antisocialiste*»<sup>9</sup> oblige, leur paternalisme séduit peu les travailleurs non catholiques.

Le syndicalisme libéral ne compte ainsi en 1902 que 3.680 syndiqués déclarés en 1902. Leur nombre grimpe à 86.000 en 1940, et 110.000 en 1961, loin derrière les syndicats socialiste et démocrate chrétien<sup>10</sup>. L'ouvriérisme libéral, à l'avenant, n'influence guère la configuration de la coalition dominante partisane : on compte bien deux élus, un en 1898, et un en 1900, sous l'étiquette d'un éphémère Parti ouvrier libéral<sup>11</sup>, formation lige du doctrinarisme, mais les organisations sociales ne sont pas invitées, au contraire des Jeunes Gardes libérales et des associations

1 GUBIN, E. et PUISSANT, J., *Frère-Orban et la « Question sociale ». La création des Conseils de l'Industrie et du Travail (1886-1887)*, dans DESPY-MEYER, A., *Op. cit.*, p. 40.

2 *Programme du Parti libéral progressiste adopté par les Congrès de 1887, 1890 et 1894*, repris de TORDOIR, J., *Paul Janson (1840-1913). Un libéral à la conquête du suffrage universel*, Bruxelles, Archives libérales francophones du Centre Paul Hymans, 1999, p. 91-92.

3 STENGERS, J., *Un bilan : Frère-Orban juge de son œuvre*, dans DESPY-MEYER (A.), *Op. cit.*, p. 59.

4 GAUBLomme, D., *Doctrinaires et progressistes au XIXe siècle*, dans HASQUIN, H., *Op. cit.*, p. 206.

5 BOTS, M., *Op. cit.*, Hoofdstuk 5, <http://www.liberaalarchief.be/Bots5.html>

6 *Déclaration des gauches libérales du Sénat et de la Chambre des Représentants. 21 décembre 1900*, repris de TORDOIR, J., *Paul Janson (1840-1913). Un libéral à la conquête du suffrage universel*, Bruxelles, Archives libérales francophones du Centre Paul Hymans, 1999, p. 110.

7 *Ibid.*, p.106.

8 GAUBLomme, D., *Op. cit.*, p. 208.

9 LANGENDRIES, E., *Les organisations externes à la politique du parti : piliers du libéralisme?*, dans HASQUIN, H., *Op. cit.*, p. 95.

10 MIROIR, A., *Le syndicalisme libéral (1864-1961) : Contribution à l'histoire des familles politiques*, dans *Revue belge d'Histoire contemporaine*, vol.XIII, n°1, 1982, p. 73.

11 MIROIR, A., *La sociologie de l'électorat libéral*, dans HASQUIN, H., *Op. cit.*, p. 140-141.

de presse, à intégrer le Conseil national du Parti libéral fondé en 1913, première forme durable à vocation centralisatrice d'organisation partisane libérale<sup>1</sup>. Les représentants des «*groupements libéraux à caractère social*» n'y sont admis qu'à partir de 1922<sup>2</sup>, mais les syndicalistes libéraux déploreront systématiquement leur marginalisation par rapport au parti<sup>3</sup>, qui confine à l'inexistence à partir de la fondation du PLP. Notons toutefois que parti et syndicat adopteront solennellement une charte sociale en 1945, et le parti teintera son discours économique de keynésianisme au cours des années cinquante<sup>4</sup>. Cette relative convergence, à relier avec la poussée à gauche généralisée de l'après-guerre, a, en corollaire, gommé les divergences économiques trop inconciliables entre socialistes et libéraux, et rendu possible le gouvernement laïc de 1954. Il faut signaler qu'avant 1961, le Parti libéral se distinguait tant par sa labilité organisationnelle (dix congrès à peine entre 1919 et 1961, deux entre 1846 et 1900...<sup>5</sup>) que par sa conséquente aversion pour la prolixité doctrinale, et en particulier en matière économique. Or la transformation de 1961, qui consacre la primauté de l'identité bourgeoise du parti, étoffe son corpus doctrinal. Adopté après de multiples consultations -phénomène inédit jusqu'alors-, le nouveau programme dénonce ainsi la «*mégélanie d'un Etat sans cesse plus envahissant*»<sup>6</sup> : «*saine fiscalité*», encouragement du capital à risque, refus des nationalisations, et «*retour à une législation extrêmement souple en matière de banques et de holdings*»<sup>7</sup>. Les baisses d'impôt, la lutte contre l'influence syndicale dans les décisions économiques, la baisse du nombre de fonctionnaires et la promotion de l'initiative économique sont désormais les systématiques

leitmotiv des programmes libéraux, qui recevront bien sûr avec une grande bienveillance les thèses néolibérales émergeant à la fin des années septante. Le danger travailliste est ainsi désormais dénoncé virulemment, et le partenaire de coalition privilégié des libéraux redevient, après le pacte scolaire et jusque 1999, le Parti social chrétien (PSC). L'ancien allié du camp laïc devient, lui, un épouvantail collectiviste<sup>8</sup>, coterie des «*émisaires de Moscou*»<sup>9</sup>. De fait, à l'exception des gouvernements tripartites composés dans les années septante pour tenter de juguler les problèmes communautaires, socialistes et libéraux sont mutuellement exclusifs au pouvoir exécutif. Ces dimensions idéologique et stratégique de la fixation recourent ainsi ses aspects électoraux, tangibles depuis les origines du parti. On sait en effet que la bourgeoisie rationaliste des villes était la classe gardée des libéraux à l'époque censitaire («*Ici en Belgique, même la lutte du libéralisme et du catholicisme est-elle autre chose que la lutte du capital industriel et de la propriété foncière?*» se demandera Marx<sup>10</sup>), et que le parti, déconnecté des classes populaires, a souffert des élargissements successifs du droit de suffrage. Les enquêtes électorales postérieures à la Seconde Guerre mondiale témoignent de la permanence de cette configuration : la position socio-économique est le principal déterminant du vote pour les libéraux francophones et flamands<sup>11</sup>, qui recrutent la majeure partie de leur électorat dans les classes moyennes, et sont sous-représentés parmi les ouvriers<sup>12</sup>.

1 BOTS, M., *Op. cit.*, Hoofdstuck 6.

2 D'HOORE, M., *L'organisation du Parti libéral de 1914 à 1961*, dans HASQUIN (H.), *Op. cit.*, p. 83.

3 MIROIR, A., *Le syndicalisme libéral (1864-1961) : Contribution à l'histoire des familles politiques*, dans *Revue belge d'Histoire contemporaine*, vol. XIII, n°1, 1982, p. 73.

4 RION, P., *La question sociale*, dans HASQUIN, H., *Op. cit.*, p. 180.

5 D'HOORE, M., *Un aspect de l'organisation interne des partis politiques : le congrès libéral de 1932*, dans *Revue belge d'Histoire contemporaine*, vol. XXIV, n°1-2, 1993, p. 5.

6 VANAUDENHOVE, O., *Appel au pays*, dans *Le Flambeau*, 48<sup>ème</sup> année, n°2, mars-avril 1965, p. 113.

7 *La réforme du Parti libéral: Naissance du Parti de la Liberté et du Progrès-PLP*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°125, 13 octobre 1961, p. 7.

8 VANAUDENHOVE, O., *Pourquoi PLP?*, Bruxelles, s.e., 1965.

9 VANAUDENHOVE, O., *De l'impérieuse nécessité du parti libéral*, dans *Le Flambeau*, 44<sup>ème</sup> année, n°5-6, mai-juin 1961, p. 444.

10 Cité par BARTIER, J., *Partis politiques et classes sociales en Belgique*, dans *Res Publica*, vol. X, numéro spécial, 1968, p. 90.

11 Voir notamment DUMONT, P. et DEWINTER, L., *Les clivages et les nouveaux enjeux politiques : positions relatives et évolution des électors francophones* et BILLIET, J., SWYNGEDOUW, M., DEPICKERE, A. et MEERSEMAN, E., *Les élections de 1999. Le vote, le contexte socio-démographique et les attitudes en Flandre*, dans FROGNIER, A.-P. et AISH, A.-M., *Elections : la rupture ? Le comportement des Belges face aux élections de 1999*, Bruxelles, De Boeck, 2003, p. 79, 165.

12 RUDD, C., *Op. cit.*, p. 198.

## II. Aspects doctrinaux

En 1989, après la relégation du PRL dans l'opposition, et la relative mise à l'écart de Jean Gol au profit de la présidence bicéphale des 'Ducs' (Ducarme et Duquesne), un rapport interne -rédigé entre autres par Didier Reynders- prônait le retour aux inflexions sociales d'un libéralisme authentique, invoquant notamment les mânes d'un Paul Janson, libéral progressiste s'affirmant tout à la fois libéral, républicain et socialiste dans la Belgique bourgeoise de la Belle Epoque. Reste que, face aux gouvernements de coalition rouge-romaine qui exerçaient le pouvoir à l'époque, et dans un contexte où le Plan Global imposait notamment de notables hausses d'impôts, le message de l'opposition libérale garda, jusqu'au décès de Jean Gol, les formes classiques de la dénonciation d'une fiscalité abusivement développée, et d'un Etat-providence hypertrophié.

Lorsqu'il succède à Jean Gol, Louis Michel soumet à son parti à un toilettage doctrinal assez inédit. Traditionnellement peu friand d'élaboration doctrinale, le libéralisme francophone est ainsi soumis, bon gré mal gré, à une redéfinition de son message, qui a pour effet de le repositionner dans le paysage politique francophone. Les rencontres et Congrès qui matérialisent ce processus abordent, de fait, des contenus qui dénotent dans la phraséologie libérale : on y parle du 'Juste Etat', ou de 'l'Humanisme libéral'. Louis Michel n'a de cesse de réaffirmer le besoin de renforcement de l'autorité publique face aux pouvoirs financiers. Et il contraint ses troupes à une courbe rentrante sur la question de l'immigration, où certains libéraux -surtout bruxellois- s'étaient rendus coupables de douteux dérapages. Citons, pour illustration, la proposition de loi, déposée le 10 octobre 1995 par Jacques Simonet, et visant à organiser le rapatriement des chômeurs étrangers<sup>1</sup>. Qu'un président du Parti réformateur libéral se pose, à la fin des années nonante en partisan d'une Cotisation sociale généralisée, d'une taxation accrue des transactions financières et des revenus immobiliers, et d'une harmonisa-

tion fiscale (par le haut !) au niveau européen, ne laisserait pas d'étonner, à son réveil, un analyste politique cryoconservé au début de la même décennie. L'analyse quantitative du programme réformateur pour les législatives de 2003, sur base d'une méthode internationalement reconnue, en a même pu, pour le coup, arriver à ces conclusions surprenantes, contre-intuitives et, pour tout dire, erronées : «*le programme du CDH est le programme qui se rapproche le plus du centre, alors que ceux de ECOLO et du MR peuvent être clairement identifiés comme étant de centre-gauche*»<sup>2</sup>. Ces notables modifications du message libéral, pour réelles et surprenantes qu'elles soient, n'en restent pas moins dans les frontières de l'admissible pour le gros des troupes réformatrices libérales. Louis Michel a beau déclarer, à l'encontre de la phraséologie libérale des décennies précédentes, qu'il «*ne croit pas à l'histoire de 'Moins d'Etat, mieux d'Etat'*», le programme de sa Fédération PRL-FDF-MCC pour les élections de 1999, celles de l'apogée du 'libéralisme social', n'en postule pas moins que «*l'Etat doit le plus souvent se cantonner dans un rôle d'arbitre*» et n'en revendique pas moins «*l'assainissement des finances publiques par la réduction des dépenses, l'allègement de la fiscalité et de la parafiscalité dont le niveau est devenu intolérable, et la privatisation des entreprises publiques*». De même, Louis Michel ne se départ pas de la traditionnelle méfiance libérale à l'égard des institutions syndicales et mutuellistes : «*les mutuelles et les syndicats remplissent un rôle primordial dans notre société. Mais il n'est pas tolérable qu'ils se substituent au pouvoir politique en se soustrayant à la sanction de l'électeur*»<sup>3</sup>. C'est, au reste, sous la bannière d'une impérieuse 'Réforme fiscale', credo typiquement libéral s'il en est, qu'est menée la campagne de la Fédération PRL-FDF-MCC pour les élections générales de 1999.

Et, quatre ans plus tard, c'est sous la revendication d'un approfondissement de la réforme fiscale menée sous le gouvernement arc-en-ciel

1 <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/49/0115/49Ko115001.pdf>

2 DANDOY, R., *L'analyse des programmes de partis*, dans FROGNIER, A.-P., DE WINTER, L. et BAUDEWYNS, P. (sous la dir.), *Elections : le reflux ?*, Bruxelles, De Boeck, 2007, p. 131. Cette méthode, dite BUDGE et ali., du nom de son concepteur, se fonde sur la comptabilisation, et la classification des thématiques abordées par les programmes. Ainsi, aborder le domaine social fait pencher le programme d'un parti vers la gauche.

3 DELWIT, P. et DE WAELE, J.-M., *Les présidents de parti répondent...*, Bruxelles, Labor, 1998, p. 83.

que le MR s'engage dans le combat électoral. Même si, parallèlement, le MR réclame une augmentation du budget des soins de santé équivalente à celle qui figure dans le programme socialiste.

Le départ de Louis Michel, et le subséquent couronnement du Ministre des Finances depuis 1999, n'a pas formellement mené au renoncement à la doctrine du libéralisme social. Mais, de fait, plusieurs indices laissent suggérer que la Mouvement réformateur a réendossé une doctrine plus conforme, au moins dans les domaines économiques et sociaux, à la tradition libérale. Tout d'abord, parce que le Mouvement réformateur se consacre désormais beaucoup moins à des discussions doctrinales que précédemment. L'actuel président réformateur ne semble pas désirer, contrairement à son prédécesseur, trop stimuler le débat idéologique interne.

	Nombre de Congrès doctrinaux
1996-1999	8
1999-2004	8
2004-2007	3

On peut interpréter ce contraste comme la résultante d'une certaine pacification intellectuelle : l'actuelle direction, ayant renoué avec un positionnement moins dissonant, n'éprouve plus le besoin de se livrer à un intense prosélytisme interne. Notons qu'elle renoue ainsi également avec une autre tradition, organisationnelle celle-là, du mouvement libéral francophone : son peu de goût pour les Congrès, a fortiori lorsqu'ils consistent en autre chose qu'en des meetings électoraux. Par ailleurs, la résurrection d'un Centre d'études lié au parti permet à la fois d'élaborer un message plus dense, et très incontestablement -et classiquement- libéral, mais elle exonère les ténors réformateurs de réellement participer à la production idéologique réformatrice. Cette forme de sous-traitance doctrinale permet au Mouvement réformateur de ne pas officiellement renoncer au libéralisme social, tout en diffusant, via le Centre Jean Gol, des thèses peu compatibles avec celui-ci. Ainsi, même s'il relève typiquement du '*libéralisme social*' le mani-

este des Réformateurs, adopté à Rochefort en 2002, n'a pas été amendé sous Didier Reynders.

Alors que l'histoire contemporaine du parti est scandée par des remplacements constitutionnels fréquents (1992, 1996, 2002). Le programme pour les élections législatives de 2007, lui, présente des thèmes et des revendications très classiquement libéraux : «*l'économie et le pouvoir d'achat* » et «*l'économie et l'esprit d'entreprise*», en sont les deux chapitres inauguraux. Mais une euphémisation sur certaines matières semble porter la trace d'un libéralisme social qui a fait ses preuves. Ainsi, le MR propose bien aux chômeurs «*d'accepter, sous peine de sanction, les emplois proposés*», mais il n'apaise cette requête d'une volonté de «*réaffirmer un équilibre entre droits et devoirs des chômeurs*». Pour ce qui concerne l'immigration, le MR propose de «*consacrer le principe de régularisation individuelle*».

### III. Aspects organisationnels

Jusqu'à la constitution du MR, les statuts du PRL (article 6) prévoyaient la présence de deux représentants de la CGSLB, de deux représentants du SLFP et de deux représentants de la Ligue des mutualités libérales au Comité permanent du parti. Ces dispositions disparaissent des statuts du MR. Pour symboliques, ces dispositions n'en témoignaient pas moins d'une reconnaissance formelle du lien entre ces organisations et le parti, et d'un ancrage à tout le moins formel du Parti libéral avec le mouvement social.

Les élargissement successifs : témoignent-ils d'une ouverture à gauche ?

En toute logique, la '*refondation*' du PRL, sous l'égide de Louis Michel, et sa conversion au libéralisme social, aurait dû leur amener des personnalités et des partis situés à gauche de l'échiquier politique.

#### Le cas du FDF

Dès la conclusion du pacte fédératif entre PRL et FDE, certains leaders du FDF se qualifiaient d' «*Aile rouge*» de la fédération. La réalité des faits doit nuancer ces propos. En effet, en perte

de vitesse au moment de ce pacte, le FDF s'était, au cours des années quatre-vingts, vidé d'une partie de ses chefs de file, et de ses électeurs, notamment en direction du PS. Cela avait, mécaniquement, fait incliner le programme économique, jusqu'alors fort peu élaboré, et la sociologie du parti vers le centre-droit. Et, parallèlement, cela avait rendu possible l'arrimage de la formation régionaliste bruxelloise à l'attelage libéral mené par Jean Gol.

### Le MCC et les autres chrétiens

En gauchissant le discours libéral, le libéralisme social avait clairement pour vocation de cannibaliser une partie, voire la totalité, du Parti social chrétien. Paradoxalement, il ne parviendra à attirer, sur une base fondamentalement antisocialiste, que certaines personnalités de la droite et/ou du centre social chrétien. Ce fut déjà le cas dans les années soixante, et la fin des années nonante ne fit rien d'autre que renforcer cette tendance. D'abord avec le transfuge le plus retentissant : celui de l'ancien président social chrétien et de quelques uns de ses amis en 1998. Le ralliement, un lustre plus tard, de Richard Fourneaux, figure de proue du Rassemblement du centre, et donc de la droite du cdH, et celui de certaines des -petites- locomotives des CDF, participe de cette logique paradoxale : on porte sur les fonts baptismaux une doctrine plus 'sociale', mais celle-ci ne rallie au parti que ceux qui souhaitent voir le «*centre de gravité politique*» wallon et francophone nettement pencher à droite...

### Lidé

La volonté affichée par l'état-major libéral d'attirer sur ses listes Rudy Aernout et sa formation Lidé témoigne, ici encore, d'une inclination que l'on ne peut, en toute hypothèse, qualifier de sociale. Le programme de Lidé est en effet incontestablement néolibéral. Que ce soit le FDF qui, au nom du libéralisme social, ait fait capoter la manœuvre, et que Gérard Deprez, parlant en son nom et, fatalement, en celui du MCC ait embrayé sur le même ton, prouvent que cette doctrine a au moins acquis valeur de symbole, et de fanal, pour deux des trois composantes du MR. Il est piquant d'observer que ce sont ses composantes non libérales...

### Les ralliements ou promotions de personnalités

Suivant en cela une tendance bien répandue dans le monde occidental, le PRL puis le MR, ont ouvert leurs listes à des personnalités extérieures au monde de la politique. La concomitance de l'irruption de cette nouvelle pratique et de la 'refondation' libérale sociale du PRL et de son continuateur pourrait laisser croire que les listes libérales se fussent ouvertes à des personnalités issues d'associations et de mouvements sociaux penchant à gauche. Or, le simple énoncé des professions préalables de ces personnalités montre qu'elles ne dénotent en rien par rapport à l'étiage sociologique du libéralisme francophone : Alain Zenner (député bruxellois depuis 1991, son parti lui saura gré d'avoir été curateur des Forges de Clabecq), Philippe Bodson (patron de Glaverbel), Alain Destexhe (Secrétaire général de Médecins sans Frontières), Alain Courtois (dirigeant sportif), Sabine Malthus (animatrice sur une chaîne commerciale), Frédérique Ries (présentatrice du JT d'une chaîne commerciale), Sabine Laruelle (syndicaliste agricole), Marc Wilmots (footballeur), Jacques Brotchi (chirurgien), Florence Reuter (présentatrice du JT d'une chaîne commerciale). Qu'on y voie un pandémonium, un aréopage ou un martyrologe, il faut bien constater que, de ce dernier, seul Alain Destexhe est issu d'un milieu professionnel que l'on ne qualifierait pas spontanément de libéral. Mais ses diatribes contre la gabegie étatique, et contre le corporatisme des organisations syndicales, sa proximité intellectuelle et personnelle avec Rudy Aernout, de même, en miroir, que sa virulente opposition à Didier Gosuin lors des municipales auderghemoises, n'en font certainement pas un des porte-voix de la gauche du Mouvement réformateur.

## IV. Aspects électoraux

Les résultats électoraux bruts du libéralisme francophone marquent, depuis 1991, une double tendance : une progression régulière en Wallonie, et une stabilisation à Bruxelles. Ces deux tendances ne semblent a priori ni souffrir, ni profiter, du positionnement de la campagne li-

bérale. En effet, que l'on prenne la période de 1995 à 1999, pendant laquelle, dans l'opposition, Louis Michel fait pencher à gauche le discours de sa formation, ou celle comprise entre 2003 et 2007, pendant laquelle Didier Reynders, au gouvernement, promeut ses réformes fiscales et mène une campagne farouchement antisocialiste, les résultats électoraux ne diffèrent pas notablement.

	Wallonie	Bruxelles Halle-Vilvoorde (BHV)	BHV avec FDF
1987	22,22	19,00	27,18
1991	19,81	15,98	24,92
1995	23,91		22,97
1999	24,72		20,70
2003	28,47		21,61
2007	31,12		22,73

Sur base des données disponibles relatives aux transferts de voix entre partis et entre scrutins, il est possible d'affiner ces premières observations. On pourrait ainsi formuler l'hypothèse que, sous Louis Michel, et alors que le MR affirme son caractère social, il devrait prendre des voix aux partis situés à sa gauche, et, inversement, qu'il n'en gagnerait pas chez ces mêmes partis dès lors qu'il mène une campagne en faveur de la constitution de coalition de centre-droit. Cela ne se vérifie que partiellement, puisque en 2003, par rapport à 1999, le MR gagne : 80.000 voix chez Ecolo, 19.000 au PS, et 43.000 au cdH, alors qu'il en perd 10.000 vers Ecolo, 48.000 au PS et 23.000 au cdH. Son solde est donc de : +70.000 avec Ecolo -29.000 avec le PS, +20.000 avec le cdH<sup>1</sup>. Il a donc pris des voix, sur sa gauche, à Ecolo, en capilotade à l'époque, mais en a perdues par rapport au PS.

En revanche, aux élections législatives de 2007, il perd, au total, 16.000 voix face à Ecolo, en gagne 53.000 par rapport au PS, et 8.000 par rapport au cdH<sup>2</sup>. Une campagne menée, toutes proportions gardées, plus à droite qu'à l'époque

de Louis Michel, a pourtant amené bon nombre d'anciens électeurs socialistes à poser leur suffrage dans l'escarcelle réformatrice. Cela n'est paradoxal que si l'on ne fait pas observer que les électeurs socialistes passés au MR sont, tendanciellement, les électeurs les moins stables et les électeurs les plus 'centristes' de l'électorat socialiste de 2003.

## Sociologie de l'électorat libéral

Les enquêtes de sociologie électorale menées en Belgique ont, de toute éternité, observé que l'électorat libéral était, traditionnellement, celui qui votait le plus souvent en fonction de priorités d'ordre économique. Cela n'a rien de surprenant, et n'a guère évolué depuis l'avènement du libéralisme social. Par ailleurs, après près de quinze ans de libéralisme social, il est intéressant d'observer que l'électorat réformateur de 2007 présente de puissants isomorphismes avec celui des partis conservateurs et de droite des autres pays européens.

Dans le prisme francophone, les électeurs réformateurs sont ainsi clairement ceux qui se revendiquent d'une position droitrière sur l'échelle gauche-droite : seuls 11,4% de ses électeurs se positionnent fermement à gauche. C'est le plus faible total des quatre grands partis francophones. En revanche, c'est lui qui contient, et de loin, le plus gros contingent d'électeurs se classant à droite, voire très à droite. On doute que compter 16% d'électeurs se revendiquant d'une droite marquée (le second parti le mieux doté compte 13 points de moins...) ait jamais fait partie des objectifs de Louis Michel.

1 SWYNGEDOUW, M., FROGNIER, A.-P. et BAUDEWYNS, P., *Les transferts de voix entre les partis (1999-2003)*, dans FROGNIER, A.-P., DE WINTER, L. et BAUDEWYNS, P., *Elections : le reflux ?*, Bruxelles, De Boeck, 2007.

2 PILET, J.-B., *Les transferts de voix entre partis*, dans DELWIT, P. et VAN HAUTE, E., *Le vote des Belges*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008, p. 116.

## Autopositionnement des électeurs sur l'axe gauche-droite<sup>1</sup>

2007	PS	MR	cdH	Ecolo
Gauche marquée	42,3%	11,4%	23%	38,4%
Gauche	31,6%	22,8%	34,9%	33,6%
Position centrale	15,7%	22,3%	26%	15,9%
Droite	8,9%	27,5%	13,5%	9,2%
Droite marquée	1,4%	16%	2,6%	2,9%
Position moyenne	2,08	3,13	2,49	2,19

<sup>1</sup> DANDOY, R., *Les questions socio-économiques, une différenciation essentielle?*, dans DELWIT, P. et VAN HAUTE, E., *Op. cit.*, p. 76.

De même, l'examen, pour les élections de 2007, de la composition socioprofessionnelle de l'électorat du MR (et, en miroir, de celle des autres partis), ne mène-t-il pas à en faire autre chose qu'un classique large parti de centre-droit : il ne recueille que 17% des suffrages des ouvriers, 16% de ceux des chômeurs, et 15% de ceux des

invalides (ce qui est certes assez élevé pour un parti libéral, mais très bas eu égard au poids électoral du parti). En revanche, il fait le plein, très loin devant ses concurrents, dans sa clientèle traditionnelle : 54% chez les commerçants et 46% parmi les professions libérales.

## Ventilation socioprofessionnelle des électors<sup>2</sup>

2007	PS	MR	cdH	Ecolo
Ouvriers	38%	17%	8%	10%
Employés	22%	25%	15%	20%
Fonctionnaires	20%	25%	15%	22%
Cadres	17%	34%	12%	22%
Prof. libérales	14%	46%	12%	18%
Commerçants	8%	54%	15%	13%
Chômeurs	31%	16%	12%	22%
Hommes/femmes au foyer	26%	26%	12%	14%
Etudiants	18%	23%	13%	32%
(Pré-)pensionnés	22%	33%	16%	12%
Invalides	24%	15%	20%	11%

<sup>2</sup> Données issues de l'enquête *Sortie des urnes* effectuée à Bruxelles et en Wallonie par le Centre d'Etude de la Vie politique de l'ULB. Le traitement de ces données (2760 répondants) a fait l'objet de l'ouvrage *Le vote des Belges*, cité plus haut.

Ces éléments sociologiques ne paraissent pas devoir faire du parti porteur de la flamme du libéralisme social autre chose qu'un parti attrape-tout de centre-droit, tel qu'on en retrouve dans

d'autres pays d'Europe occidentale...sans que ceux-ci ne se parent de vertus particulièrement sociales.

## V. Au gouvernement : alliances, compétences et politiques

Nous l'avons vu, la 'refondation' autour du libéralisme social procède du souci stratégique, pour le MR, de remplacer, éventuellement en les absorbant, les sociaux chrétiens dans leur rôle de parti-pivot. C'est tout le sens de la course au centre, et des volontés de recomposition politique de Louis Michel. Mais, alors qu'il affiche un positionnement effectivement plus social, il ne parvient à rallier que des personnalités sociales chrétiennes désirant briser la prééminence politique du Parti socialiste au Sud du pays.

On peut formuler l'hypothèse qu'il a d'abord désiré attirer l'ensemble des sociaux-chrétiens sous les iréniques oripeaux de son libéralisme social. Mais, cette tentative s'avérant infructueuse, il s'est ensuite rapproché du Parti socialiste, en vue de fonder une coalition gouvernementale inhabituelle à l'échelle de l'histoire politique belge. Le résultat le plus immédiat du gauchissement du discours du PRL-FDF fut donc de rendre idéologiquement possible une alliance gouvernementale libérale-socialiste. Après les dénonciations comme 'contre-nature' de ce type d'alliance, venues du côté socialiste, mais amplifiée par la suite par le MR de Didier Reynders, la politique d'alliance du MR redevint plus classique : c'est la volonté de ce dernier de fonder une coalition orange bleue. Le critère le plus sûr du glissement vers la droite du MR sous Didier Reynders est à trouver dans sa tenace obstination à bâtir un gouvernement social fédéral chrétien-libéral. Telle coalition devait même, selon ses dires, dispenser le pays d'une réforme de l'Etat, puisqu'elle reléguait les socialistes, après vingt ans de pouvoir, dans l'opposition, et rendait de la sorte possibles ses velléités 'réformatrices'.

Ceci étant, le choix des portefeuilles gouvernementaux, sous la présidence de Louis Michel puis sous Didier Reynders, ne sont pas diamétralement opposés. Les compétences de la fédération PRL-FDF-MCC dans les gouvernements

arc-en-ciel, puis dans la violette fédérale, sont, de fait assez typiquement libérales. Ce sont notamment les compétences de nature économique (et, sous l'arc-en-ciel, ce qui relève du «*law and order*»). On peut toutefois constater qu'après le départ de Louis Michel à la Commission Européenne, les libéraux francophones ont perdu le poste des Affaires étrangères, qu'ils ont troqué contre un maroquin du même domaine, mais de moindre importance, le Secrétariat d'Etat à la Coopération au développement. Désormais, les deux ministres libéraux francophones les plus importants occuperaient des fonctions économiques qui relèvent incontestablement d'un tropisme typiquement libéral : les Finances et les Classes moyennes. Leurs compétences dans les gouvernements régionaux et communautaire de la législature 1999-2004 ne dénotent en rien de cet état de choses.

### Compétences des ministres réformateurs (1999-2007)

- Au fédéral  
Dans l'arc-en-ciel : Affaires étrangères ; Intérieur ; Finances.  
Sous la violette : Finances ; Classes moyennes et agriculture ; Coopération au développement.
- Au gouvernement wallon (1999-2004) : Économie, Recherche et Technologies nouvelles (+ les PME à partir de janvier 2002) ; Aménagement du territoire, urbanisme et environnement ; Affaire intérieures et fonction publique.
- Au gouvernement de la Communauté française (1999-2004) : Ministre-présidence ; Culture et Audiovisuel ; Enseignement secondaire.
- Au gouvernement bruxellois (1999-2004) : Ministre-présidence ; Environnement ; Urbanisme.

Dans l'action gouvernementale, le MR ne s'est pas manifesté par la promotion de projets spécialement sociaux. Les seules décisions portées par le MR et liées aux thématiques du 'Welfare State' concernaient les indépendants, classe gardée s'il en est dans l'électorat libéral. Le

grand œuvre du libéralisme gouvernemental, la réforme fiscale, n'est pas reconnue par les analystes comme un moteur de redistribution égalitaire de la richesse nationale. De même, on a suffisamment glosé sur les ressorts et les implications de la Déclaration libératoire unique, dite '*amnistie fiscale*', que l'on s'appesantisse ici sur le sujet. Ce n'est donc pas dans le domaine économique, *core business* du MR, que l'on doit trouver des traces de libéralisme social.

En revanche, dans un domaine qui n'est traditionnellement pas celui des libéraux, les Affaires étrangères, le volontarisme de Louis Michel et ses prises de position dans des dossiers comme la République Démocratique du Congo, l'arrivée au gouvernement autrichien, et, surtout, la question de l'invasion de l'Irak par les Etats-Unis et leurs alliés, ont clairement montré une inclination humanitaire, voire tiers-mondiste, que peu d'analystes croyaient tenable pour un leader libéral. Cette série de positionnements dissonants dans la praxis libérale relèvent de ce que l'on appelle la triangulation politique : en s'appropriant une posture que, spontanément, on attribuerait à l'autre bord, son auteur embarrasse ledit bord en prenant la main et en contraignant ses adversaires soit à se mettre dans son sillage, soit à s'en démarquer, au risque de passer pour contradictoire.

## Conclusion

Au sortir de ce trop rapide tour d'horizon, quelques éléments de réponse à nos deux questions peuvent être avancés. Tout d'abord, s'il est clairement péremptoire de qualifier le '*libéralisme social*' d'artifice cosmétique, surtout au vu, à l'époque de Louis Michel, et en particulier alors qu'il se trouve dans l'opposition, des notables modifications apportées au corpus doctrinal du parti, il n'en reste pas moins que la confrontation de ces amendements doctrinaux avec la réalité organique, sociologique, et gouvernementale de la Fédération PRL-FDF-MCC puis du Mouvement réformateur, conduisent à atténuer sérieusement la profondeur des changements imposés. Par ailleurs, et pour répondre, partiellement, à notre seconde question de recherche, le départ de Louis Michel vers la Commission Européenne, et la succession assurée par Didier Reynders ont à tout le moins sérieusement desserré les virages idéologiques pris, bon gré mal gré, par le parti. Ceci étant, les mois qui suivent nous donneront incontestablement de plus amples indices sur la superficialité ou pas du libéralisme social. Il nous revient même, de-ci de-là, qu'une défaite libérale pourrait aboutir à une parousie libérale sociale...



# 3 Les mots bleus de la fiscalité

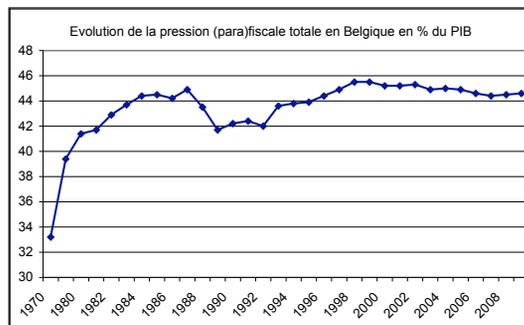
Par Luc Simar – chercheur au Service d'Etudes CSC

La fiscalité est un élément de choix dans le concert des mots bleus. En effet, la responsabilité politique immédiate est portée par un ministre libéral depuis près de 10 ans. Le point de départ de cet article est un état des lieux. Comment ont évolué les recettes fiscales et parafiscales de manière globale et en fonction de ses principales composantes ? Ensuite, quatre mirages bleus sont particulièrement examinés : la courbe de Laffer, le mot d'ordre «*un problème, une déduction fiscale*»<sup>1</sup>, la 'flat tax' et la concurrence fiscale. Quelques pistes de réflexion permettent de conclure.

## I. Le contexte

Après autant d'années de battage médiatique, de communication sur la réforme fiscale, des diminutions fiscales et autres mesures favorables aux contribuables, on s'attend à ce que les ressources collectives soient nettement inférieures en 2009 à ce qu'elles étaient, il y a 10 ans.

Mais qu'en est-il en réalité ? L'indicateur le plus utilisé est celui de la 'pression fiscale', qui exprime le rapport entre le total des contributions (impôts et cotisations sociales) et le produit intérieur brut (PIB).



(Source : SED SPF Finances 2009)

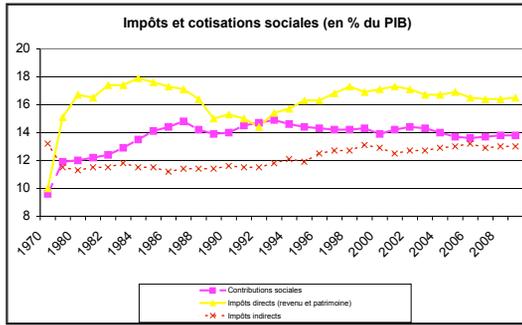
Même en prenant une échelle qui amplifie les variations, l'impression qui prévaut, sur le long terme, est celle de la stabilité des contributions par rapport à l'activité économique. Le niveau de prélèvement de 2008 est le même que celui de 1985. Ce qui signifie que les ressources collectives ont augmenté au même rythme que l'ensemble des revenus. Depuis 2000, il y a bien une légère érosion (-0,7%) des contributions ; mais modeste au regard de celle des années 1988-1989.

Un regard un peu plus affiné peut être porté en décomposant les contributions en trois catégories : les cotisations sociales, les impôts directs et les impôts indirects.

Depuis le milieu des années '90, les cotisations sociales ont augmenté un petit peu moins que le PIB (-0,6%), les impôts indirects (TVA et accises) un peu plus (+1%). Les impôts directs ont légèrement diminué depuis 2000 (-0,7%).

La Belgique est parfois citée comme étant le pays au monde avec la fiscalité la plus importante. Ce n'est globalement pas le cas ; même si

<sup>1</sup> «*A problem, a tax relief*», expression attribuée à R. Reagan



la fiscalité et parafiscalité belges peuvent l'être pour certaines catégories de revenus du travail, autour des revenus 'moyens'. Le Danemark et la Suède connaissent des ressources publiques de l'ordre de 50% du PIB, en 2006. La Belgique est en 3ème position, proche de pays comme la France, la Norvège, la Finlande et l'Italie.

## II. « Trop d'impôt tue l'impôt » ?

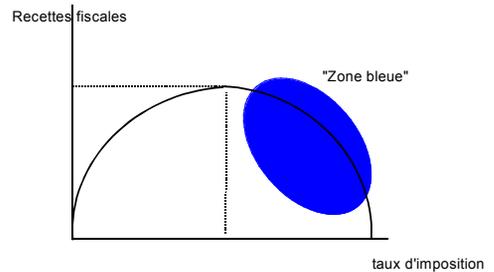
« L'impôt peut entraver l'industrie du peuple et le détourner de s'adonner à certaines branches de commerce ou de travail », écrivait déjà Adam Smith. Une bonne part des 'mots bleus fiscaux' sont bâtis sur cette hypothèse. L'idée est qu'au-delà d'un certain niveau de taux d'imposition, augmenter le taux va diminuer les recettes obtenues, parce que les contribuables travailleront moins, détourneront des activités vers le secteur informel, pratiqueront plus l'évasion et la fraude fiscale, ...

Si, d'un point de vue théorique, on peut comprendre le raisonnement, la détermination du taux « maximal » reste une question ouverte, de même que la forme réelle de la courbe. Les quelques économistes qui s'y sont risqués ont rarement pu fixer un taux 'frontière', selon quelques estimations, le taux maximum serait situé entre 50 et 80% du PIB, ce qui laisse de la marge.

Pour les tenants des 'mots bleus', les Etats se trouvent quasiment pour tous les impôts dans la phase où réduire le taux des impôts amènerait plus de recettes publiques au final. Ce raisonnement simpliste a deux implications. Il sert d'argument aux diminutions d'impôts, qui rapporteraient des moyens supplémentaires, ce

qui évacue rapidement la question de leur financement. En outre, cette illusion discrédite les augmentations d'impôts, qui seraient naturellement contreproductives.

Malgré le peu de crédit que l'on peut accorder à la courbe de Laffer, elle est régulièrement présente dans les 'mots bleus' comme l'indiquent ces quelques illustrations<sup>1</sup> :



- «A ceux qui songeraient à des augmentations d'impôts, Didier Reynders, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances a souligné, dans le cadre des discussions en cours pour le budget 2008 qu'une baisse de la fiscalité avait bien des effets positifs sur les recettes fiscales.»
- «C'est bien la preuve qu'une baisse de la fiscalité a des effets positifs sur les recettes fiscales», a constaté Didier Reynders
- Dans le domaine des entreprises, Didier Reynders a préconisé une baisse «linéaire» des cotisations patronales. «S'il faut contrôler, vérifier le lien avec la création d'emplois, cela ne fonctionne pas. Cette baisse, additionnée à une autre de l'Isoc, devrait générer de l'activité et dégager ainsi les moyens d'affronter le vieillissement.»

Deux modifications fiscales récentes sont utilisées en Belgique comme 'preuve' du raisonnement :

- Les droits de donation ont été fortement réduits, tout d'abord en Flandre. On y a observé une augmentation spectaculaire des droits payés. Ceci s'explique parce que beaucoup de transactions ont été postposées entre l'annonce de la réduction et la mise en œuvre du décret. En outre, les droits de donation sont beaucoup plus avantageux que les droits de

<sup>1</sup> Source : www.mr.be

succession. Ces derniers vont être nettement réduits dans le futur.

- La diminution du taux de l'impôt des sociétés (2001), puis l'introduction des intérêts notionnels (2005), ne se sont pas accompagnées d'une réduction des rentrées de l'impôt des sociétés. Ce qui a fait dire au Ministre des Finances que réduire le taux augmentait les recettes de l'Etat. Ce qu'il faut bien voir c'est que les années 2000 ont connu une augmentation très rapide des bénéfices des sociétés belges, plutôt due à la modération salariale, que reflète la diminution de la part des salaires dans la valeur ajoutée. En outre, l'impôt des sociétés devient de plus en plus attrayant, ce qui entraîne nombre de contribuables à soustraire leurs revenus de la progressivité de l'impôt des personnes physiques pour les amener à l'imposition plus légère des sociétés.

Dans la réalité, 'l'effet retour' d'une diminution d'impôt ou de cotisation situe en général entre 20 et 30% selon le Bureau fédéral du Plan. Une réduction de 100 millions d'euros va coûter effectivement autour de 75 millions d'euros. On est loin d'un coût nul voire d'un bénéfice comme le vantent les supporters d'Arthur Laffer.

### III. «Un problème, une déduction fiscale»

Les économistes et les organismes internationaux nous enseignent qu'un impôt juste et efficace doit reposer sur la base imposable la plus large possible et afficher le taux le plus bas possible. La multiplication des déductions ou réductions d'impôts et leur élargissement se sont clairement manifestés depuis 1999. Il ne se passe pas six mois, sans une loi-programme, ou de nouvelles dépenses fiscales. L'article 145 du Code, qui rassemble un grand nombre de déductions est passé de 23 à 32 rubriques<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Quelques exemples d'extensions : accueil des enfants au-delà de 3 ans ; logements extension aussi pour les acquisitions ; relèvement des montants pour l'épargne pension.

A titre d'exemple, voici quelques mesures prises ce printemps 2009, en plus de l'application de l'accord interprofessionnel :

- une bonification d'intérêt (1,5%) est accordée sur des emprunts destinés à des investissements 'verts' ;
- dans la déduction pour les dépenses qui économisent l'énergie, ajout de l'isolation des murs et du sol ; en cas de rénovation (>5 ans) report possible sur plusieurs années ;
- augmentation de 0,15 à 0,20 euro/km de l'indemnité 'vélo' exonérée, exonération de l'avantage de toute nature 'vélo', + amortissement accéléré.

Ces dépenses fiscales sont la plupart du temps socialement peu justifiées :

- Il faut payer de l'impôt pour en bénéficier et environ 20% de la population, dont la fraction la plus précarisée n'a pas un revenu imposable suffisant pour en bénéficier.
- Il faut être au courant des mesures et savoir déjà bien calculer pour l'inscrire correctement dans sa déclaration.
- Le montant effectivement déduit augmente avec les revenus (titres services, logement, épargne à long terme), investissements 'verts'.
- Les locataires ont de fait moins de possibilités d'obtenir ce type d'aide.
- Le taux de déduction est, pour les déductions les plus importantes, le taux marginal ou le taux moyen d'imposition, soit un taux plus important pour les revenus les plus élevés.

De plus, leur accumulation réduit les moyens disponibles pour les besoins collectifs. Les diverses déductions représentent au moins 6% de l'impôt des personnes<sup>2</sup>.

Sur le plan de l'efficacité, il y a aussi pas mal de questions à se poser. Il a déjà été démontré<sup>3</sup>

---

Quelques exemples de nouvelles dépenses fiscales : sécurité (alarme), voitures propres, économie d'énergie avec une liste qui s'allonge, maison passive, rénovation urbaine, obligations publiques ciblées, ...

<sup>2</sup> *Inventaire des dépenses fiscales 2006*, Chambre des représentants doc 52 1527/010. Les derniers chiffres publiés en février 2009 se rapportent à l'année 2005. Ne sont pas considérées ici comme dépenses fiscales les réductions d'impôt pour revenu de remplacement.

<sup>3</sup> VALENDUC, C. SPF Finances.

que les avantages liés à l'épargne à long terme étaient plus importants pour des placements à moyen terme. L'effet d'aubaine joue un rôle important en ce qui concerne les investissements en logements. Si quelqu'un a vraiment besoin de l'aide, peut-il attendre deux ans en moyenne avant de l'obtenir ? L'extension des avantages à l'acquisition de logement pousse les prix à la hausse sans retombée sur l'activité économique. Les déductions liées aux frais d'accueil extra-scolaire seraient plus utiles globalement, si elles étaient réinvesties dans les services collectifs, ...

Tous ces mécanismes complexifient chaque année la déclaration, nécessitent des attestations, ... et devraient donner lieu à des contrôles.

Le réflexe 'bleu' s'est propagé à toutes les composantes du paysage politique et mobilise le travail de nombreux parlementaires. Environ 50 propositions de loi ont été déposées dans ce domaine à la Chambre depuis juillet 2007. Seule une petite partie, heureusement, des propositions sont intégrées dans les lois-programmes. On peut citer les parlementaires cdH, qui verraient bien quelques cadeaux pour les familles ou le capital humain: déduction des frais d'études, de kot, de transport scolaire, de formation, ... Les parlementaires écologistes sont naturellement portés vers la bicyclette, les placements éthiques, les investissements qui économisent l'énergie, ... Les socialistes ne sont pas en reste. Ils souhaitent réintroduire un crédit d'impôt remboursable, prévoir, pour les Wallons, des déductions pour attirer leur épargne dans la 'Caisse d'investissement de Wallonie', augmenter la déduction logement, ...

Sous l'impulsion 'bleue', l'impôt est de plus en plus mis au service de la 'compétitivité', via le mécanisme du non versement du précompte : le précompte est retenu normalement sur la fiche de paie du travailleur ; mais l'employeur au lieu de tout verser au SPF Finances, en garde une partie. Cela s'applique essentiellement aux heures supplémentaires, au travail de nuit, au travail en équipe, aux chercheurs. Une nouvelle extension accompagne l'accord interprofessionnel 2009-2010. La sécurité sociale est préservée, mais il

faut savoir que la différence entre l'assuré social actif et le contribuable est relativement mince.

## IV. La "Flat tax"

«*Il faut que le travail paie*», difficile de dire non, sauf que derrière cette sentence peut se cacher un atteinte forte à la progressivité de l'impôt, que recouvre le mot très 'bleu' et pas très beau de 'flat tax'. Côté francophone, seul le parti (?) Lidé est derrière ce projet ; mais en Flandre, c'est au programme de la Liste De Decker et il recueille pas mal de suffrage au VLD.

Le Manifeste du MR est cependant ambigu sur la question. «*L'impôt équitable est celui qui permet aux citoyens de contribuer à l'effort commun en proportion de leurs revenus. Il est totalement inacceptable de faire porter sur les épaules plus fragiles une contribution excessive. A ce titre, la poursuite et l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale est une exigence légitime de civisme.*» Cette position est compatible aussi bien avec un système d'imposition progressif que proportionnel.

Le principe initial de la 'flat tax' est d'avoir un seul taux d'impôt, peu importe la base imposable : impôt des sociétés, revenus financiers, revenus du travail, TVA, ... et en principe dès le 1er euro.

Pour 'vendre' la proposition, un taux très bas est proposé, par exemple 25%. Appliqué en Belgique, avec le maintien du minimum imposable actuel, ce qui assure une certaine progressivité, un taux de 25% creuse un trou budgétaire très important d'environ 9 milliards d'euros. Pour une opération 'neutre' sur le plan budgétaire et intégrant les effets retours, un taux autour de 40% est nécessaire.

Le public principalement touché par une réforme de ce type 'budgétairement neutre', c'est-à-dire avec un taux de 40%, serait les allocataires sociaux. En effet, pour pallier la faiblesse des allocations, un système fiscal particulier a été mis en place pour les revenus de remplacement, as-

<sup>1</sup> Meesters, K. et Luc Simar, L., *La Flat Tax Un rêve pour certains, un cauchemar pour les autres*, Dossier du Service d'Etudes de la CSC, n°4, 2008.

surant une taxation réduite par rapport au système général.

## Les effets d'une « flat tax » par groupe socioprofessionnel

	% de gagnants	% de perdants	Impact en % du revenu disponible
Salariés	68	16	2,6
Chômeurs	5	63	-5,5
INAMI	3	69	-4,8
Pensionnés	4	82	-5,3
Indépendants...	53	40	3,2
Motoc	11	36	-2,3
Salaires-chôm	42	69	-0,8
Salaires-indép	75	23	3,2
Salaires-pension	27	71	-1,6

(Source : C. Valenduc)

La discussion sur la 'flat tax' permet cependant d'ouvrir le débat sur les déductions fiscales. En effet, dans un tel système elles devraient disparaître. L'écart entre l'impôt des personnes et celui des sociétés, entre les sociétés elles-mêmes (taux réduits pour les PME) et les fameux intérêts notionnels sont incompatibles avec le projet de 'flat tax'.

## V. La concurrence fiscale

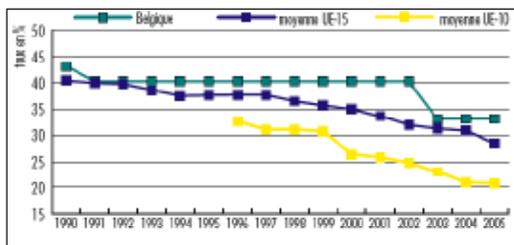
Que ce soit au plan interne (régionalisation, communes, ...) au plan européen, international, la concurrence fiscale est synonyme, en langage néo-libéral, de limitation ou de réduction d'impôts. Un peu comme la concurrence sur un marché peut limiter la hausse des prix. En outre, la concurrence bénéficie généralement aux revenus les plus mobiles : les bénéfices des sociétés, les revenus mobiliers, les (très) hauts revenus.

Le MR a une position partagée dans son Manifeste fondateur : «*Les réformateurs souhaitent une harmonisation fiscale au niveau européen pour éviter toute concurrence déloyale entre Etats au sein de l'Europe et réduire aussi progressivement la pression fiscale dans l'ensemble de l'espace économique européen.*» On peut en déduire un soutien à l'harmonisation, si elle permet de diminuer l'impôt. D'autres partis de droite, en Europe, sont plus ouvertement favorables à la concurrence fiscale.

Au plan européen, la concurrence fiscale était encore dommageable dans certains domaines à la fin des années '90. Depuis lors, le terme dommageable a largement disparu pour l'impôt des

sociétés, notamment suite aux élargissements. Le groupe chargé de mettre fin aux pratiques dommageables n'a plus de feuille de route depuis plusieurs années. La concurrence s'est déplacée des régimes d'exception vers l'ensemble de l'impôt sur les bénéfices. Une indication de la concurrence entre pays est fournie par l'évolution du taux officiel de l'impôt des bénéfices des sociétés. La moyenne des taux est passée de 36 à 26,5% pour l'Europe des 15 en 10 ans. Pour les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004, la moyenne est passée de 31% à 21%.

## Evolution du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés



(Source : Ires-UCL)

Au plan interne, avec les intérêts notionnels, on réentend un air connu. Au début des années '80, avaient été mis en place des centres de coordination. A présent, il faut à nouveau être 'compétitif', attirer les investisseurs étrangers, faire mieux que les pays voisins, ...

A la veille de discussions institutionnelles, plusieurs voix politiques appuient en Flandre l'idée d'une régionalisation totale ou partielle de l'impôt des sociétés, ce qui déclencherait probablement une concurrence entre les régions belges, facilitée par le fait que les entreprises importantes sont présentes dans deux ou trois régions.

Pour les revenus financiers, des avancées ont été faites avec la directive épargne, qui touche les revenus d'intérêt. Elle est d'application depuis juillet 2005 et une proposition de révision a été formulée par la Commission pour élargir le champ d'application et éviter les échappatoires les plus visibles.

La crise financière, la mise en lumière du rôle des paradis fiscaux, du secret bancaire dans certains pays ou territoires associés ravivent les activités de l'OCDE en matière de lutte contre la concurrence dommageable. Des propositions avaient été formulées en 1998 déjà et étaient, pour la plupart restées lettre morte.

## En guise de conclusion

Les mois et les années à venir pourront laisser la place à d'autres mots dans les matières fiscales. Des mots plus solidaires et porteurs de progrès. Le rôle premier de la fiscalité est de permettre le financement des biens et services collectifs. Le MOC et ses organisations contribuent à la sensibilisation, l'information sur des questions comme «où vont nos impôts ? à quoi servent-ils ?», sur les gains des achats collectifs de services par rapport aux marchés privés, ...En outre, il serait intéressant de renforcer le suivi, l'évalua-

tion des dépenses fiscales et plus largement des dépenses publiques.

La fiscalité est un des leviers de la redistribution. Elle permet de financer des services, comme l'enseignement ou la santé, qui sont accessibles en fonction des besoins et non des moyens. Au travers de la progressivité, surtout présente dans l'impôt des personnes, chacun participe au financement en fonction de ses capacités contributives. Plutôt que de remettre en cause la progressivité, il s'agit de la rendre plus réelle, en luttant contre la fraude, l'évasion fiscale et en prenant en compte l'ensemble des revenus, y compris financiers.

La coopération fiscale, des pas vers l'harmonisation, en matière d'impôt des sociétés comme une base comparable et un taux minimum à 25-30%, pour imposer mieux les revenus de l'épargne sont possibles sous la prochaine législature européenne et devraient, espérons-le, être particulièrement soutenus par la présidence belge de l'Union en 2010.



# 4 “Les mots bleus” du logement: entre tabou, incitatif et détricotage

Par Nicolas BERNARD – Professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis

Contrairement à ce que d'aucuns pourraient croire, signalons que les libéraux aiment à se pencher sur la problématique du logement. En atteste, notamment, la publication récente par le Centre Jean Gol de deux ouvrages sur la question : *Le logement à Bruxelles* (par Vincent De Wolf, février 2009) et «*Casa nostra*». *Le logement en crise* (avril 2008). Et non seulement ils s'intéressent à cette thématique mais, en plus, ils le font avec sérieux puisque leur littérature, en règle générale, est sérieusement documentée (ce qui ne signifie naturellement pas que les conclusions politiques qu'ils tirent de leurs écrits soient pertinentes, tant s'en faut).

Au demeurant, le MR peut compter sur des mandataires qui maîtrisent plutôt bien la matière du logement (Philippe Fontaine et Willy Borsus en Région wallonne par exemple, Michel Colson, Olivier de Clippele et Vincent De Wolf en Région de Bruxelles-Capitale, Olivier Hamal au fédéral, ...). Ce n'est donc pas parce qu'une matière est plutôt cataloguée «sociale», *a priori*, que les libéraux l'ont désinvestie. Et, à bien y regarder, les positions sont parfois plus contrastées qu'il y paraît, et les postures moins figées.

Ces précautions oratoires prises, force est néanmoins de constater que l'essentiel du programme MR pose incontestablement question, ainsi qu'il sera donné à voir maintenant.

## I. Des objectifs généraux qui ne sont consensuels qu'en apparence

Si le MR brandit, en guise d'étendard, des objectifs passablement généraux qui ne peuvent que susciter le consensus («Assurer la citoyenneté, c'est assurer à chacune et chacun les moyens de vivre avec dignité dans un logement décent», proclame par exemple le *Manifeste des réformateurs* de 2002), ces objectifs révèlent, au niveau de leurs modalités d'application, des parti-pris nettement plus marqués idéologiquement et qui, partant, font indubitablement débat.

Si tout le monde, de tous bords, s'accorde par exemple sur la promotion de la propriété, l'accès au logement décent, la lutte contre les logements vides, ... les 'moyens' proposés par le MR pour réaliser ces ambitions sont, eux, spécifiques. En ce qui concerne l'accès à la propriété, comme on le verra plus loin, il s'agit souvent d'une politique dénuée de sélectivité sociale, qui accorde aux gens les mêmes aides, dotées des mêmes montants et ce, que les intéressés soient dans le besoin ou bénéficient de revenus confortables.

Pour ce qui est, cette fois, de la lutte contre la vacance immobilière, les libéraux conspuent les mesures de nature répressive (droit de gestion publique/sociale, taxes, sanctions administratives, ...) et leur préfèrent, s'en étonnera-t-on, des

actions 'incitatives'. Or, le «tout à l'incitatif» en matière de lutte contre l'inoccupation, en plus de coûter cher à la puissance publique, ne va pas sans comporter une certaine dose de cynisme. Par le truchement de primes publiques à la réhabilitation d'habitations vides, par exemple, on est conduit en quelque sorte à récompenser l'inertie (pour ne pas dire l'incivisme) du propriétaire qui aurait négligé, de manière délibérée ou non, de donner une affectation à son bien. En tout état de cause, comme le montre l'exemple de la taxe communale, la voie coercitive obtient tout de même des résultats -en termes de dissuasion et de ré-occupation «spontanée» du bien- pour peu qu'elle fasse l'objet d'une véritable volonté d'application. Souvent, en effet, le simple fait de menacer -d'une réquisition, d'une prise en gestion, etc. - suffit à amener le propriétaire à donner in fine un usage à son bien (vente, rénovation, ...).

Si, enfin, les libéraux brassent différentes thématiques dans le domaine de l'habitat, celles-ci ne reçoivent pas toutes la même valeur, puisqu'un accent (très) appuyé est mis sur l'accès à la propriété, ce qui est éminemment caractéristique des valeurs du parti. À preuve ou à témoin, l'accès à la propriété constitue la toute première proposition mise en avant par le MR en matière de logement, qui assume pleinement en faire sa «priorité». Le fait n'a rien d'anodin. Historiquement, la propriété constitue le prolongement de la liberté, l'expression spatialisée d'une autonomie enfin reconnue lors de la Révolution française. Ce n'est pas un hasard, dès lors, si la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 érige le droit de propriété en «droit naturel et imprescriptible» et le place à son fronton, à côté de ces trois autres valeurs -jugées suprêmes entre toutes- que sont la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression (art. 2). Réputé «naturel», le droit de propriété ne pouvait que se voir conférer un caractère «inviolable et sacré» (art. 17), conception absolutiste répercutée, pour l'essentiel, dans notre Code civil adopté quelques années après (art. 544).

1 PÉTERS, M. et DOYEN, R., Note Thème 3 : le logement, Bruxelles, Centre Jean Gol, De vous à nous, p. 9.

## II. Politiques particulières

### a) L'interdit suprême (et passablement «arrière-gardiste») de l'encadrement des loyers

Parmi les projets dont «nous ne voulons pas», dit-on au MR, figure en tête «une mesure générale visant à encadrer ou bloquer les loyers car elle s'opposerait à la liberté individuelle». Le contre-argument classique, déclamé à l'envi par les détracteurs d'une telle mesure (qui ne craignent manifestement pas l'outrance), tient en ceci : «la méthode la plus efficace pour détruire une ville, après les bombardements, c'est un contrôle des loyers» ! Selon eux, un dispositif de ce type provoquerait l'arrêt net de l'investissement des propriétaires dans leur(s) bien(s) loué(s). Et pourtant, des villes comme Paris, Berlin ou encore Amsterdam sont toujours debout ! Ne connaissent-elles toutefois pas, et depuis longtemps, des régimes plus ou moins stricts d'encadrement des loyers<sup>2</sup>, ceux-là mêmes qu'on juge non seulement infamants, mais aussi destructeurs au MR ? C'est la Belgique qui, libre de toute contrainte en matière de fixation du coût de la location (sans même que soit requis le plus faible lien avec la qualité du bien), constitue en fait une exception. Ce que le MR essaie de faire passer pour un précédent dangereux (le contrôle des loyers) représente, en réalité, la norme en Europe.

Une inflexion, tout de même, est à épinglez : dans son programme fédéral 2007, le MR se propose d'accorder un avantage fiscal «important» au bailleur, mais «moyennant la modération proportionnelle du loyer». À nouveau, cependant, on reste bien dans l'orbite de l'incitatif.

### b) Une allocation-loyer offerte au bailleur, et sans conventionnement des loyers

Si tous les partis se rejoignent désormais sur la nécessité d'atténuer -à l'aide d'une allocation-

2 PÉTERS, M. et DOYEN, R., Note Thème 3, Op. cit., p. 16.

3 Cf. notamment Bernard, N., Huit propositions pour un encadrement praticable et équilibré des loyers, dans Les échos du logement, mars 2006, n° 1, p. 1 et s.

loyer- l'effort financier produit par les ménages défavorisés pour trouver à se loger, le MR se refuse mordicus à lier ce dispositif à un mécanisme de conventionnement des loyers. Il est à craindre, pourtant, que l'injection dans le secteur du logement d'une masse monétaire nouvelle fasse grimper d'autant le coût de la location. Dans un jeu -classique- de l'offre et de la demande, le bailleur sera fondé à demander davantage au candidat-locataire s'il sait que ce dernier bénéficie d'une aide publique de nature pécuniaire (bonjour l'effet pervers de l'inflation locative !). En bout de course, le montant de la prime terminera sa course dans les mains du bailleur, qui en aura profité pour relever ses tarifs.

Il y a plus inquiétant encore. Si elle devait voir le jour, l'allocation-loyer que suggèrent d'instaurer les parlementaires bruxellois MR sera octroyée non pas au locataire mais, de manière pour le moins surprenante, au bailleur ! Lequel, par surcroît, ne sera tenu ni de geler en contrepartie le prix qu'il réclame à son cocontractant, ni même de défalquer, du loyer encaissé par lui, le montant de l'allocation. Comme mesure sociale, on a déjà vu mieux, convenons-en. En tout cas, les choses sont claires ainsi : le vrai bénéficiaire d'une allocation-loyer, pour le MR, ce doit bien être le bailleur. Au passage, relevons que cette proposition d'ordonnance se place elle-même en porte-à-faux -flagrant- avec le propre programme (fédéral 2007) du parti, suivant lequel «*il serait nécessaire d'éviter que cette aide [l'allocation-loyer] favorise l'augmentation excessive des loyers*», objectif susceptible d'être rempli précisément par «*un système de conventionnement des baux concernés*». Passons...<sup>2</sup>

### c) Une vente progressive de «l'entière» du parc social

C'est avec une surprise doublée d'effarement, avouons-le tout net, qu'on découvre au sein du programme fédéral 2007 du MR que l'objectif du parti consiste non seulement à mettre en vente des logements sociaux mais, surtout, à aliéner «l'entière» du parc social. *L'entière*, rien moins. Quand on voit, toutefois, en quelle -piètre- estime les libéraux tiennent l'institution même du logement social dans leur programme (une «*dépendance*» dont il faut se «*libérer*»), on ne s'étonne plus alors de leur cher souhait de se débarrasser -intégralement- du parc social (dont, de manière générale, le gestionnaire -public- «*n'est pas un bon propriétaire*», ramassent de bien caricaturaux libéraux).

Cet étonnement en cache un autre, qui ne tarde à pas à déboucher sur un très vif sentiment de réprobation : la vente des logements sociaux, si elle se déroule comme le MR l'escompte, *ne serait nullement réservée aux occupants*. En effet, le MR ouvre la porte à de mystérieux «*investisseurs*» dont il est permis de craindre qu'ils ne soient pas animés au premier chef par un souci d'ordre social. Rappelons tout de même que le logement public, aussi avérées soient ses imperfections, répond à un besoin très fort (en habitat à loyer modéré) puisqu'à Bruxelles, pour ne prendre que cet exemple, pas moins de la moitié de la population se trouve dans des difficultés financières telles qu'elle se trouve dans les conditions d'accès à une habitation sociale. Par ailleurs, dans un contexte d'absence totale de régulation du coût de la location, la raréfaction -puis la disparition- de ce seul îlot de loyer encadré que constitue le logement social aggraverait de manière fatale la situation socio-économique non seulement des plus précarisés mais, également, des ressortissants d'une classe moyenne touchée, elle aussi désormais, par la crise du logement.

Au passage, la décision de ne pas réserver la vente des logements sociaux aux occupants surprend dans le chef d'un parti qui, croyait-on, faisait de l'accès à la propriété son véritable horizon régulateur... à moins que ce statut de propriétaire ne soit valable, en fait, que pour les personnes aisées et nullement pour les ménages à revenus modestes.

1 Proposition d'ordonnance déposée par Olivier de Clippele et Marion Lemesre le 20 juillet 2004 instaurant une allocation-loyer sous forme de chèque, Cons. Rég. Brux.-Cap., A-21/1, sess. ord. 2004.

2 Cf. sur le thème: BERNARD, N., *L'allocation-loyer (couplée à un conventionnement des loyers): non pas la panacée, mais un remède directement opérationnel pour atténuer la crise du logement*, dans *Les échos du logement*, 2006, n° 3, p. 9 et s.

Et que fait-on, au final, avec le produit de la vente ? Certes, il sera réinjecté dans le domaine de l'habitat (c'est bien le minimum), mais il n'est nulle part indiqué que cet argent renflouera les caisses du secteur du logement social (pour étoffer le parc ou réhabiliter le patrimoine immobilier existant, par exemple). Or, comme on va le voir maintenant, on peut très bien débloquent des moyens -importants- pour le département du logement sans pour autant mener une politique sociale.

### d) Renforcer encore une politique d'accès à la propriété dénuée déjà de (presque) toute sélectivité sociale.

Il existe déjà une pléthore d'aides à l'accès à la propriété. Personne ne discute le principe même d'un tel soutien, eu égard à la fonction essentielle remplie par le statut de propriété, à la fois en termes économiques et sur le plan de l'insertion dans la collectivité. Pourtant, on ne peut pas dire que ces mesures brillent par leur sélectivité sociale. Dit autrement, elles ne sont pas particulièrement réservées à un public défavorisé par exemple, qui éprouverait des difficultés à accéder à la propriété en temps normal. En dehors des prêts du Fonds du Logement, les mesures existantes s'adressent toutes, sans exception, à l'ensemble des citoyens, quel que soit le niveau de revenus du ménage concerné. Le très riche, par exemple, y a bien droit lui aussi.

Or, ce parti-pris généraliste ne va pas sans poser question.

- Utilisées par un bon nombre de ménages, ces aides bénéficient souvent à des familles dotées de revenus moyens, lesquelles auraient de toute façon procédé à l'acquisition du bien, même en l'absence de ce coup de pouce financier. Les ménages qui profitent de la prime la

touchent donc un peu 'par hasard', sans éprouver au préalable une réelle nécessité (l'effet d'aubaine).

- En ce qui concerne le coût, la déduction des intérêts de l'emprunt hypothécaire afférents à la maison propre et unique entraîne, par exemple, un manque à gagner annuel de 2 milliards d'euros<sup>2</sup>, lesquels, s'ils étaient perçus, pourraient être réinjectés dans d'autres politiques (sociales) de l'habitat par exemple.
- Faut-il continuer à encourager autant l'accès à la propriété dans la mesure où la Belgique compte déjà 70% de propriétaires ? L'objectif de départ (qui justifiait à l'origine ces aides) n'est-il pas largement atteint (la Belgique est dans le peloton de tête des pays européens en cette matière)? D'ailleurs, le statut de propriétaire est-il toujours le plus adapté face à la nécessaire flexibilité professionnelle et aux mouvements de dislocation/recomposition des familles ?
- Qui dit propriété dit, la plupart du temps, habitat de type individuel, décliné autour de la figure de la maisonnette avec jardin. La promotion de la propriété véhicule elle-même une représentation culturelle dominante. Précisément, la diffusion de ce modèle 'pavillonnaire' engendre des effets d'exurbanisation que l'on ne peut plus nier<sup>3</sup>. Par ailleurs, l'idéal pavillonnaire conduit inmanquablement à l'étalement urbain, peu respectueux des exigences écologiques et de développement durable.

On le voit, il y a de réels inconvénients, selon nous, à continuer à pousser autant la propriété (au détriment de l'aide à la location par exemple) et, surtout, à refuser tout lien entre l'octroi des aides et le niveau des revenus du bénéficiaire. Pourtant, tel est l'objectif, précisément, d'un parti comme le MR.

1 On a, dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques, la déductibilité des intérêts de l'emprunt hypothécaire afférents à la maison propre et unique. Dans le cadre du précompte immobilier : réduction du précompte afférent à la «maison modeste» (Wallonie). Pour ce qui est des mesures proprement régionales, signalons, dans le cadre du droit d'enregistrement l'exonération en Région bruxelloise des premières tranches d'imposition (jusqu'à 75.000 euros). En Flandre : portabilité du droit d'enregistrement. Et, en Région wallonne, on pointera notamment le nouveau prêt Tremplin, ou encore l'assurance gratuite contre la perte de revenus. Ceci, sans compter les aides traditionnelles du Fonds du Logement par exemple.

2 Cf. MONNIER, B. et ZIMMER, P., *Fiscalité immobilière : le coût de la brique dans le ventre*, dans *Les échos du logement*, 2008, n° 2, p. 17 et s.

3 À l'œuvre à Bruxelles par exemple, ils ont contribué à l'exode de la classe moyenne vers la périphérie, exode initié dans les années soixante et, du reste, toujours d'actualité aujourd'hui; au total, la classe moyenne continue en effet de perdre 10.000 unités par an au profit de la périphérie.

## d) Un droit de superficie pas reconnu par les autorités régionales

Comme dit en introduction, la situation est parfois, à titre individuel, moins figée qu'il y paraît, et les positions plus contrastées. Aussi, cette initiative de la commune d'Etterbeek, administrée par un mandataire libéral (Vincent De Wolf), mérite incontestablement l'attention. Pour favoriser l'accès à la propriété (encore et toujours...), la commune a développé un système de droit de superficie. Cet attribut est un «*droit réel, qui consiste à avoir des bâtiments, ouvrages ou plantations sur un fonds appartenant à autrui*». Temporaire, le droit de superficie ne peut être établi pour un terme excédant cinquante années, sauf la faculté de le renouveler un nombre indéterminé de fois. En un mot, le droit de superficie confère à son titulaire, pour une durée déterminée, l'essentiel des droits attachés à la propriété sur un bien qui ne lui appartient pourtant pas.

Mais quels sont, au juste, les avantages de ce droit de superficie par rapport à un achat classique par exemple ? Le prix, incontestablement. Tout d'abord, le superficiaire ne paie rien pour le fonds. Le coût du foncier proprement dit, qui pèse lourd traditionnellement dans le calcul du prix de vente, est ainsi neutralisé. Par ailleurs, le droit d'enregistrement, qui atteint les 12,5% à Bruxelles, chute à 0,2% lorsqu'il s'agit non pas d'un transfert de propriété, mais d'une constitution d'un droit de superficie.

Passablement avantageux, le droit de superficie ne s'éteint pas moins au bout de cinquante ans maximum. Quelles sont dès lors, en regard cette fois d'une prise en location classique, les vertus d'un pareil droit de superficie ? La durée, tout d'abord. En plus d'être longue, celle-ci est garantie (alors que la matière du bail connaît, elle, de nombreuses hypothèses de résiliation anticipée). Par ailleurs, le superficiaire dispose de la faculté, pour la durée restant à courir, de mettre le bien en location et, même, de vendre son droit, toutes choses qu'il n'est pas permis de faire avec un bien loué (du moins sans l'accord du bailleur). Enfin, la constitution d'une hypothèque sur le bien soumis à superficie est auto-

risée, pour une durée qui n'excède pas celle du droit de superficie.

Certes, pour clore ce point, le superficiaire ne détient pas en propre le bien, qu'il ne peut dès lors pas léguer à ses enfants par exemple. Mais, outre le fait qu'il peut leur léguer le droit de superficie, le superficiaire peut surtout leur transmettre l'argent qu'il n'aura pas dépensé dans le remboursement de dispendieux emprunts hypothécaires, par exemple, ou dans l'acquittement de droits d'enregistrement passablement élevés à Bruxelles<sup>2</sup>.

## III. Quand des coalitions de centre-gauche appliquent un programme dont le MR ne renie pas le principe

En matière de logement, la frontière idéologique entre droite et (centre-)gauche est parfois plus poreuse qu'on pourrait croire. Sans aller naturellement jusqu'à parler d'emprunt ou d'inspiration, force est néanmoins de constater que les coalitions régionales (plutôt marquées au centre-gauche) installées au pouvoir en Wallonie et à Bruxelles durant la législature 2004-2009 ont déployé des mesures dont le MR ne renie pas le principe.

1 Loi du 10 janvier 1824.

2 On trouvera de plus amples développements dans BERNARD, N., *Le droit de superficie pour sortir de la crise du logement ?*, dans *CountrySide Magazine* (revue de l'European Landowners' Organization), n° 104, 2008, p. 8 et s.

## a) Vente d'une fraction du parc social en Wallonie

En 2007, la Région wallonne a lancé l'objectif de la vente (à leurs occupants) de 10.000 logements sociaux dans les cinq ans (avec une priorité aux communes disposant déjà plus de 10% de logements sociaux sur leur territoire), dans une optique de mixité sociale (ou plutôt de mixité des statuts). La chose est justifiée (par les autorités) par le fait que, de toute façon, la rotation est faible dans le parc public (un logement sur douze seulement se libère au terme de l'année) et où, en quelque sorte, une fois qu'on entre dans un logement social, c'est pour la vie. Le Gouvernement wallon a en tout cas pris, en date du 5 décembre 2008, un important arrêté arrêtant une série de modalités d'application en la matière.

## b) Limitation dans le temps du bail social en Wallonie

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 a adopté une nouvelle réglementation locative sociale et, partant, institué un nouveau bail-type au sein du parc public<sup>2</sup>. Parmi une panoplie d'autres mesures, la limitation dans le temps du bail social constitue une petite révolution et ne va pas, d'ailleurs, sans poser question<sup>3</sup>.

Précédemment à durée indéterminée, le bail social est désormais affecté d'un terme, fixé à neuf années. C'est que le logement social se caractérise par un double problème actuellement. D'abord, nombre de grands logements dans le patrimoine public sont en situation de sous-occupation, due essentiellement au départ des enfants. Ainsi, plus d'un ménage social sur deux habite en Wallonie dans un bien social trop

vaste pour lui<sup>4</sup>. En cause notamment : la sur-représentation des seniors (40% dans le parc social bruxellois<sup>5</sup>, un tiers en Wallonie<sup>6</sup>). Le cas de figure classique est celui des parents âgés qui habitent un logement social devenu trop vaste car déserté par les enfants à l'âge adulte. Par ailleurs, de nombreux locataires sociaux voient leur niveau de vie augmenter jusqu'à dépasser le plafond des revenus d'admission. Or, rien n'obligeait les bailleurs sociaux à les expulser du parc public (et, même, rien ne le leur permettait), trop heureuses qu'elles sont de pouvoir compter sur des locataires à forte capacité contributive (ce qui est précieux vu l'équilibre financier précaire des sociétés de logement) et, en même temps, vecteurs de mixité sociale.

Face à une liste d'attente qui s'allonge (et au sein de laquelle les familles nombreuses ont à patienter le plus longtemps), il était devenu indécemment de ne pas réserver les rares places disponibles à ceux qui en ont le plus besoin. Pour remédier à ce problème, vient donc d'être mis en place en Région wallonne le bail à durée *déterminée* (9 ans<sup>7</sup>), mais renouvelable, qui permet à la société de logement de réexaminer la situation au terme du contrat, en regard aussi bien des ressources financières du ménage que de la composition familiale. En cas de manquement à l'une de ces conditions (niveau des revenus et logement proportionné), le bailleur est libre de ne pas reconduire le contrat. Et, sans attendre l'expiration du délai de neuf ans, la société de logement peut procéder à la résiliation du bail tous les trois ans dans ces mêmes hypothèses.

## c) Abattement, pour tous, sur le droit d'enregistrement à Bruxelles

En vue de favoriser encore l'accession à la propriété, les autorités bruxelloises ont amplifié en 2006 l'abattement sur le droit d'enregistrement. Désormais, la tranche du montant d'achat qui en

1 Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif à la cession et à l'acquisition de droits réels d'un bien immobilier par une société de logement de service public, dans *Moniteur Belge (M.B.)*, 29 janvier 2009.

2 Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, dans *M.B.*, 7 novembre 2007.

3 On trouvera de plus amples développements dans BERNARD, N. et LEMAIRE, L., *Le bail de logement social à Bruxelles et en Wallonie. Approche descriptive, comparative et critique*, Bruxelles, Larcier, 2008.

4 50,28% au 31 décembre 2005 (Source : Société wallonne du logement, 2007).

5 43,18% (*Le logement social bruxellois. 1989-2004*, Société du logement de la Région bruxelloise, 2005, 2<sup>e</sup> édition, p. 91).

6 35,62% au 31 décembre 2005 (Source : Société wallonne du logement, 2007).

7 Art. 6, al. 3, du bail-type établi par l'annexe n°5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007.

est exemptée s'élève aux premiers 60.000 euros (75.000 euros dans les espaces de développement renforcés du logement et de la rénovation urbaine, tels que délimités par le Plan régional de Développement)<sup>1</sup>. Ouverte à tous, sans conditions de revenus -mais pour autant qu'il s'agisse de la seule habitation de l'acquéreur (et que celui-ci s'engage à résider à Bruxelles pendant cinq ans), cette aide a pour effet de raboter le montant global la transaction d'une petite dizaine de milliers d'euros.

## IV. ...et quand, en sens inverse, le MR vote des lois d'inspiration sociale

La porosité évoquée plus haut à propos de la cloison idéologique séparant -en théorie- droite et (centre-)gauche en matière de logement n'est pas à sens unique. Le MR, lui aussi, se prend à adopter, lorsqu'il est aux affaires (certes, en coalition), des mesures d'inspiration sociale.

### a) Droit de gestion publique à Bruxelles

Ce parti qui déclare mâlement aujourd'hui refuser toute mesure coercitive dans le domaine de la lutte contre les immeubles vides est le même qui, en 2003, a accordé à Bruxelles son soutien (et il était alors le premier parti de la Région-Capitale et occupait -logiquement- la Ministre-Présidence) au lancement du droit de gestion publique<sup>2</sup>. Cet instrument pour le moins répressif ouvre à une série d'opérateurs immobiliers publics le droit de prendre en gestion, d'autorité, un immeuble abandonné pour le mettre en location à des personnes en difficultés, au besoin sans le consentement du propriétaire et sans nullement devoir soumettre au préalable l'affaire à l'appréciation d'un juge. Avatar

-amélioré- du droit de réquisition en vigueur au niveau fédéral<sup>3</sup>, ce droit de gestion publique n'a cependant fait l'objet d'aucune application dans la capitale<sup>4</sup>, en dépit du fait qu'a été mis sur pied parallèlement (quoique avec un certain décalage dans le temps) un fonds de préfinancement des -nécessaires- travaux de rénovation du bien<sup>5</sup>.

### b) Réduction de la garantie locative (au niveau fédéral)

Ce même parti qui prétend défendre les intérêts des propriétaires n'en a pas moins voté, et comme un seul homme, en faveur de lois récentes qui avaient pour vocation de rogner significativement les droits des bailleurs. Par le truchement des lois du 27 décembre 2006 (obligation d'enregistrement du bail mise à charge du bailleur seul)<sup>6</sup>, du 25 avril 2007 (allègement global du poids de la garantie locative, affichage obligatoire du prix de la location, imposition d'un état des lieux, substitution d'un caractère impératif au régime supplétif gouvernant précédemment les réparations dans le bien loué et annexion au bail d'un document officiel à visée explicative)<sup>7</sup> ainsi que du 26 avril 2007 (suppression du bail verbal)<sup>8</sup>, le bail à loyer a vécu ces dernières années plusieurs réformes d'importance qui, pour l'essentiel, renforcent les droits des locataires, au détriment du bailleur. Dans ce chapelet de

1 Ordonnance du Parlement bruxellois du 10 décembre 2006 (M.B., 15 février 2006).

2 Art. 18 et s. du Code bruxellois du Logement établi par l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003, dans M.B., 9 septembre 2003.

3 Loi du 12 janvier 1993 contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire, dans M.B., 4 février 1993 et Arrêté royal du 6 décembre 1993 réglant le droit de réquisition d'immeubles abandonnés, visé à l'article 134bis de la Nouvelle loi communale, dans M.B., 30 décembre 1993, art. 4, §1er, al.

4 Il est vrai que l'opérateur public ayant capté le logement risque de ne pas rentrer dans ses frais puisque des travaux de rénovation plus ou moins lourds devront très certainement être engagés dans un bien laissé vide et qu'il devra en supporter le coût, même préfinancé. Certes, il peut se payer sur les loyers versés au locataire avant de les rétrocéder au propriétaire des-saisi mais, vu que le loyer doit rester modique et que la durée maximale de prise en gestion est limitée à neuf ans, un remboursement intégral est illusoire (sauf à ne prendre en gestion que des immeubles faiblement dégradés, ce vers quoi l'on gagnerait à s'acheminer).

5 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 novembre 2006 organisant le fonds Droit de gestion publique, dans M.B., 18 décembre 2006. Cette avance sans intérêt ne couvre toutefois pas l'intégralité de la somme.

6 Loi-programme (I) du 27 décembre 2006, dans M.B., 28 décembre 2006.

7 Loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV), dans M.B., 8 mai 2007.

8 Loi du 26 avril 2007 portant des dispositions en matière de baux à loyer, dans M.B., 5 juin 2007.

mesures (toutes attaquées -ou presque- devant la Cour constitutionnelle par le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires, sans aucun succès cependant), la réduction du montant maximal autorisé de la garantie locative (de 3 mois à 2 mois) a fait littéralement hurler les bailleurs. Et pourtant, le MR n'a pas cillé au moment de voter en faveur de ce dispositif jugé scélérat<sup>1</sup>.

### c) Dispositifs anti-discrimination (fédéral)

Last but not least, les libéraux ont apporté leur voix à la promulgation de lois anti-discrimination qui, là, pour le coup, portent de rudes attaques, comme telles, à la liberté contractuelle. Par l'entremise successive des lois du 25 février 2003<sup>2</sup> et du 10 mai 2007<sup>3</sup>, la Belgique s'est en effet dotée d'un arsenal normatif anti-discrimination passablement étoffé. Entre autres secteurs, ce corps de règles de droit s'applique au domaine du logement (via «l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services à la disposition du public»<sup>4</sup>). Sont ainsi prohibées par les lois du 10 mai 2007 les discriminations qui, au choix, sont fondées sur «le sexe»<sup>5</sup>, «la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique»<sup>6</sup> et, enfin, «l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique,

la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale»<sup>8</sup>. On le voit, le spectre est très large. Sont visées par les lois du 10 mai 2007 aussi bien les discriminations directes (comme l'annonce locative stipulant «Étrangers s'abstenir») que les discriminations indirectes. Ces dernières se produisent «lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner, par rapport à d'autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par l'un des critères protégés»<sup>9</sup>. Qu'on songe, à cet égard, au propriétaire qui requiert de ses locataires un parfait bilinguisme français-néerlandais, ou encore qui refuse les familles nombreuses. Neutre en apparence, cette exigence en réalité peut avoir pour visée d'écartier, *de facto*, les candidats locataires étrangers (habituellement moins habiles que les nationaux en moyenne dans le maniement de la langue de Vondel et dont le taux de fertilité est statistiquement plus élevé).

En ce qui concerne, enfin, les sanctions, il est permis tout d'abord à la victime, outre la voie pénale, d'intenter une action -civile- de nature forfaitaire en vue de compenser le préjudice (moral) subi. L'indemnisation financière pourra, à sa discrétion, soit refléter -comme auparavant- le dommage réellement subi (à charge à nouveau pour le demandeur de prouver l'étendue de celui-ci), soit alors correspondre à une somme forfaitaire fixée à 650 euros (montant qui peut être doublé en raison de la gravité du préjudice moral)<sup>10</sup>.

Certes, en endossant ces législations (dont ils ne sont pas, cependant, les promoteurs ou les porteurs), les libéraux se doutent un peu qu'elles ne connaîtront pas, du jour au lendemain, une application très large sur le terrain, ne serait-ce que parce qu'ils s'emploient parfois, par la suite, à en freiner l'exécution. Ne se sont-ils pas arc-boutés en 2005, pour ne retenir que cet exemple, sur leur refus d'adopter l'arrêté royal instituant

1 Cf. entre autres HAMAL, O., *Caution locative : le malaise est évident*, dans *Le Cri* (organe du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires), n° 327, octobre 2008, p. 1.

2 Voy. notamment BERNARD, N., *La loi du 25 avril 2007 et les nouvelles dispositions en matière de bail à loyer*, dans *J.T.*, 2007, p. 513 et s.

3 Loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, dans *M.B.*, 17 mars 2003.

4 Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, dans *M.B.*, 30 mai 2007 (intitulée ici, pour des raisons de commodité pratique, «loi anti-discrimination»); loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes («loi genre»), dans *M.B.*, 30 mai 2007; loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, dans *M.B.*, 30 mai 2007 («loi racisme») et, enfin, loi du 10 mai 2007 adaptant le Code judiciaire à la législation tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, dans *M.B.*, 30 mai 2007.

5 Art. 5, § 1er, 1, de la «loi anti-discrimination».

6 Art. 3 de la «loi genre».

7 Art. 3 de la loi du 30 juillet 1981, inséré par la «loi racisme», art. 3.

8 Art. 3 de la «loi anti-discrimination».

9 Art. 4, 8, de la «loi anti-discrimination».

10 Cf. notamment BERNARD, N., *Les lois anti-discrimination et le secteur du logement (privé et social)*, dans *De nieuwe federale antidiscriminatiewetten - Les nouvelles lois luttant contre la discrimination*, (sous la dir. de) Van Drooghenbroeck, S. et al., Bruxelles, La Chartre, 2008, p. 834 et s.

le «*test de situation*» indispensable pour «*prendre le bailleur sur le fait*» en matière de discrimination ?

## V. Les relations troubles (voire incestueuses) entre le MR et le Syndicat national des propriétaires

Les votes successifs épinglés au point précédent –pour ne pas dire ces reniements– nous conduisent à formuler une dernière réflexion : pour le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires, le MR doit constituer un partenaire bien peu fiable, un relais des idéaux «*propriétaristes*» plutôt émoussé. Bel allié, en vérité, celui qui coule dans le texte même de la loi le principe de dépossession extra-judiciaire et non consentie –par le propriétaire– d'une habitation restée vide (droit de gestion publique bruxellois)...

Et pourtant, ce n'est pas faute pour le Syndicat des propriétaires d'avoir fait de «*l'entrisme*» au sein du MR (à moins que ce ne soit l'inverse...). Olivier Hamal, par exemple, actuel vice-président du SNP, n'est-il pas également député fédéral MR (Liège) ? Et l'ancien président du Syndicat lui-même n'est autre qu'Olivier de Clippele, député régional bruxellois MR bien connu et échevin à Ixelles. Ces gens publient très régulièrement dans *Le Cri* (organe officiel du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires), sans pourtant qu'apparaisse leur af-

filiation politique... Le même journal n'éprouve manifestement pas de scrupule particulier, par ailleurs, à détailler sur quatre pages le contenu d'une note du Centre Jean Gol tout en déclarant, est-il besoin de le préciser, que «*le SNP ne peut, dans l'ensemble, que souscrire aux idées développées dans ce document*». On le voit, *Le Cri* joue –sciemment ou non– sur l'ambiguïté, et le mélange des genres (pour ne pas dire le conflit d'intérêts) est permanent.

## Conclusion

Pour certains, le MR, en matière de logement, peut offrir un profil présentable... mais il s'agit, on l'a vu, d'un loup déguisé en agneau, un loup qui, par ailleurs, ne tarde pas, quand on le pousse un peu, à tomber la pelisse. En grattant en effet le programme du MR (mais point n'est besoin de le faire beaucoup...), on se rend compte que la philosophie ultime qui sous-tend l'idéologie libérale dans le domaine de l'habitat consiste à désentraver encore plus un marché (belge) du logement pourtant un des plus faiblement régulés d'Europe.

Or, à l'heure conjuguée où la population se précarise (la Région bruxelloise, par exemple, compte trois fois plus de titulaires du revenu d'intégration depuis sa création en 1989) et où le coût du logement tend à s'envoler (ce qui justement explique –pour une large partie– cette paupérisation), il est hautement irresponsable, à nos yeux, de prétendre abandonner le secteur de l'habitat aux seules forces du marché.



<sup>1</sup> *Le Cri*, n° 327, octobre 2008, p. 14.

# 5 Les mots bleus de l'emploi

Par Marie-Hélène Ska – Secrétaire nationale de la CSC

Il n'est pas possible d'aborder la question de l'emploi sans aborder la question de la protection sociale. Les deux seront par conséquent au centre de l'exposé.

## Pour les bleus, l'emploi est une charge

Dans le modèle libéral, l'emploi n'est pas considéré comme ce qui permet à chacun de vivre dignement. L'emploi est davantage vu comme un coût, une charge pour l'employeur et une charge pour l'Etat en cas de chômage.

Ainsi, il est primordial de revenir à l'offensive sur les différentes dimensions du travail :

- Son rôle d'émancipation pour les personnes : il s'agit d'une manière non pas d'aliéner les travailleurs mais de leur permettre de vivre dignement.
- Son rôle matériel : le salaire est une contrepartie à l'apport productif des travailleurs. Il ne s'agit pas d'abord et avant tout d'un coût, mais d'une juste rétribution.
- Son rôle collectif et individuel : valorisation au sein d'un groupe et estime de soi.

Aujourd'hui, nous devons aussi dire que l'emploi ne combine pas toujours ces différentes facettes, par exemple dans les centres d'appel téléphonique.

## Encore réduire le rôle de l'Etat pour les libéraux

Dans l'optique libérale, le rôle de l'Etat est minimal. Le 'définancement' de l'Etat constitue un leitmotiv. Il faut réduire les impôts -sans expliquer à quoi ils servent-, réduire le périmètre de la sécurité sociale et le nombre de fonctionnaires, terme utilisé comme une injure. L'Etat est par ailleurs jugé illégitime pour remplir certaines fonctions, qui doivent alors être confiées au secteur privé. Exemple de cette politique libérale : le processus de démantèlement des services publics et les diverses vagues de libéralisation.

Face à cela, il nous faut re-définir le périmètre de l'action publique, les moyens de l'exercer et surtout, admettre que les services publics comme l'Etat doivent être transparents dans les fonctions qu'ils remplissent, doivent être efficaces selon des indicateurs appropriés à développer, doivent pouvoir s'adapter aux changements de et dans la société.

## Réduire «les charges» de la sécurité sociale

Dans l'optique libérale, la réduction des cotisations à la sécurité sociale est élevée au rang de dogme incontestable. On parle d'ailleurs de

charges sociales et non de cotisations. Plus fondamentalement encore, il s'agit d'une manière de réduire les contributions pesant sur le travail dans le financement des fonctions collectives, mais sans contre-partie. Ces dernières années, nous avons annoncé, lors de chaque élaboration du budget ou contrôle budgétaire à des énoncés prévoyant une augmentation des recettes fiscales par une lutte contre la fraude. Las. Chaque fois, les recettes attendues ont été moindres que prévues et les dépenses ont dû être revues à la baisse, ce qui signifie par exemple que d'ambitieux programmes d'investissements ou de modernisation n'ont pu être développés.

## Pour contrer les politiques libérales?

Face à cela, nous devons re-dire l'urgence d'un financement alternatif et structurel de la sécurité sociale.

Bref, je rêve d'un Ministre des finances qui ne vide pas les caisses de l'Etat, mais qui essaie d'élaborer des règles claires pour une contribution effective de tous les revenus.

Mais dire les mots bleus de l'emploi et de la protection sociale, c'est également dire que les mots 'de gauche' ou 'progressistes' de l'emploi et

de protection sociale nous ont sans doute fait défaut. Sans doute n'a-t-on pas assez mesuré l'ampleur des changements économiques, sociaux, culturels intervenus ces dernières années et notamment le fameux effet 'classe moyenne', qui lisse le discours de classes sociales et qui exacerbe des extrêmes : les très pauvres (donc pas nous) et les très riches (donc pas nous). C'est sans doute aussi faute d'avoir pu mettre sur la table, rassembler et coaliser autour d'idées novatrices en s'arc-boutant aux 'acquis'. Nous devons montrer que le progrès social ne signifie pas « toujours plus de la même chose ». Or, nous savons comme mouvement social l'importance des combats culturels et des alliances. Nous devons apprivoiser cette majorité silencieuse que nous connaissons mal ou peu.

Faute d'avoir pu proposer des alternatives crédibles, 'la droite' a aujourd'hui gagné une bataille cruciale : celle qui consiste à croire que les réformes constituent une fin en soi. Elle a remporté une première bataille, celle des idées.

Pour travailler à des alternatives, il nous faut créer un consensus fort et pas un consensus mou autour d'idées et de valeurs. Il nous faut également apprendre à mettre des mots sur les symptômes et proposer des solutions nouvelles et non pas occulter certaines difficultés, comme l'intégration des personnes d'origine étrangère, le développement de l'absentéisme politique ou le rejet des formes actuelles de démocratie.



# 6 La santé en bleu, un mirage et une supercherie

Par **Olivier GILLIS**, chercheur au service Recherche et Développement de la Mutualité chrétienne,  
**Jean HERMESSE**, Secrétaire général de la Mutualité chrétienne

**L**e premier paragraphe du chapitre «Une santé de qualité accessible à tous» du programme du Mouvement Réformateur (MR) pour les élections législatives du 10 juin 2007 donne le ton : *«Le MR fonde sa politique de santé sur des valeurs telles que la liberté, la solidarité, la proximité et la performance. Cela implique le respect des principes de liberté de choix pour le patient (choix de son prestataire, choix de son établissement de soins, choix de sa mutuelle et, le cas échéant, choix d'opter pour une assurance complémentaire proposée par une mutuelle ou un assureur privé) et de liberté thérapeutique et diagnostique pour les prestataires de soins.»*

A la première lecture, on retient la mise en avant de valeurs positives telles que la liberté, la solidarité, l'accessibilité, etc. Passé la première impression, la lecture et l'analyse plus approfondie du discours libéral nous montrent que les moyens proposés pour «Une santé de qualité accessible à tous» sont loin de garantir un tel résultat. Nous avons retenu six idées bleues, six mirages, qui sont présentés ci-après : le financement complémentaire au secours de la sécurité sociale, l'assurance sélective pour les moins favorisés, la responsabilité individuelle, l'égalité des chances, la liberté et le partenariat privé.

## Le financement complémentaire (privé) au secours de la sécurité sociale?

La croissance des dépenses de santé est un phénomène particulièrement préoccupant dans les pays développés. En 1980, les dépenses de sécurité sociale représentaient à peine 19% de notre richesse nationale et les soins de santé comptaient pour un cinquième de ces dépenses. En 2008, la sécurité sociale est devenue moins coûteuse, puisque la partie de notre richesse que nous lui consacrons s'élève à moins de 17%, mais les dépenses de santé en représentent maintenant plus du tiers (36%). Plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation de ces dépenses : les nouvelles technologies et médicaments, les ressources humaines (importantes dans le secteur de la santé) et les revalorisations salariales qui leur sont liées, la tendance à médicaliser de nombreux problèmes de la vie quotidienne, le vieillissement de la population, etc.<sup>1</sup>

Face à cette croissance, le message libéral est le suivant : le financement solidaire a atteint ses limites et ne peut à lui seul faire face à la croissance des dépenses. Dès lors, pour se prémunir

<sup>1</sup> LEONARD, Ch., *Les soins de santé face aux défis du financement, de la privatisation et de la révolution informatique*, dans *Un siècle de solidarité*, Bruxelles, ANMC, 2006, p. 44-51.

des risques que demain la sécurité sociale ne pourra plus prendre en charge, il faut soutenir le développement des 2<sup>e</sup> (assurance groupe) et 3<sup>e</sup> (assurance individuelle) piliers.

Le problème n'est pas tant la croissance des dépenses en tant que telle, que d'accepter de financer collectivement cette croissance. La priorité doit être de mieux financer la sécurité sociale en étendant ses sources de financement. Une piste envisageable est l'introduction d'une cotisation sociale généralisée (CSG) à tous les revenus. *«L'attrait de cette cotisation tient surtout dans le fait qu'elle touche tous les types de revenus sans exception. En élargissant la base sur laquelle l'imposition est calculée, on peut appliquer un taux relativement faible, mais on introduit une taxation sur les revenus actuellement non taxés (les plus values consécutives à la vente d'action par exemple) ou on augmente la taxation des revenus peu touchés jusqu'ici (revenus mobiliers)»*<sup>1</sup>.

Le renforcement de la sécurité sociale est d'autant plus légitime que les assurances complémentaires sont moins efficaces. Elles maîtrisent moins bien le coût total des soins de santé et coûtent beaucoup plus chers en frais de gestion.

Grâce au principe de solidarité et d'assurance au plus grand nombre, les mutualités permettent un gain considérable en terme d'économie d'échelle. Leurs frais de gestion et de fonctionnement constituent 4,5% des remboursements de soins de santé pour l'assurance maladie obligatoire, ce qui est moindre que ceux des assurances complémentaires des compagnies d'assurances privées (qui sont supérieurs à 20%).

Pour ce qui est des assurances complémentaires liées à l'hospitalisation, mutualités et compagnies d'assurances sont en concurrence. Malgré l'avantage concurrentiel dont disposent les compagnies d'assurances en pouvant offrir des contrats de groupe auprès des entreprises, malgré les possibilités de sélection des risques, de tarification très segmentée, le secteur des assurances 'hospitalisation' est bien fragile pour elles. Au vu des performances des acteurs en présence, on pourrait conclure que les organismes assureurs sans but lucratif arrivent à mieux

gérer ce marché complexe, qui, jusqu'à un certain point, semble résister à une logique purement commerciale.

## Une assurance sélective, vers l'assistance sociale ?

En Belgique, la sélectivité s'exprime par les systèmes de l'intervention majorée et du maximum à facturer (MAF). Lorsque les moyens financiers sont limités, il semble normal de mettre l'accent sur la couverture des personnes plus précarisées. Toutefois, un système qui se veut généraliste se doit de concerner l'ensemble de la population. Renforcer cette sélectivité, comme cela a été le cas récemment par l'introduction du statut OMNIO, c'est courir le risque de transformer progressivement un système qui couvre la grande majorité des prestations pour tous en un système dont les bénéficiaires seraient réservés aux seules personnes défavorisées. La solidarité ne peut s'exercer au sein d'un système dont seraient progressivement exclues les personnes dites 'plus favorisées' qui bénéficieraient moins que la moyenne d'un système qu'elles contribuent largement à financer.

Cette sélectivité selon les revenus constitue un alibi pour plafonner les cotisations sociales étant donné que les remboursements des classes plus favorisées sont aussi plafonnés. Le financement solidaire des soins de santé pourrait ainsi être remis en question. D'un système de sécurité sociale, on glisserait vers un système d'assistance sociale, c'est-à-dire vers un système où l'octroi des prestations sociales dépend d'une enquête sur les revenus.

<sup>1</sup> LEONARD, Ch., *Op.cit.*

<sup>2</sup> AVALOSSE, H., *Des assureurs privés dans le secteur des soins de santé : pas vraiment la bonne solution, dans L'évolution des dépenses de soins de santé en Belgique*, Mutualité Chrétienne, Dossier Thématique MC, N°8, Septembre 2006, p. 102.

## Responsabilité individuelle, la société du mérite ?

La responsabilité individuelle est omniprésente dans le discours libéral. Dans le domaine des soins de santé, elle prend généralement la forme de tickets modérateurs ou, tout simplement, de l'exclusion de soins de l'assurance maladie. Par exemple, le système dit du 'prix de référence', par lequel le patient paie la différence entre le prix du générique et le prix du médicament original si ce dernier lui est prescrit alors qu'il existe un médicament générique, rend le patient financièrement responsable de la prescription médicale. Un tel système permet à l'assurance maladie d'économiser des moyens financiers. Mais c'est le patient qui en subit les conséquences. Un autre mode de responsabilisation consiste à ne pas rembourser une prestation ou un médicament selon le comportement responsable (ou 'irresponsable') du patient. Derrière cette responsabilisation individuelle, on retrouve l'idée que chacun doit pouvoir prendre en charge sa santé en suivant un comportement sanitaire correct.

Le système de responsabilité individuelle n'est pas juste à plusieurs points de vue. Premièrement, et cela concerne tous les potentiels bénéficiaires de soins de santé, il y a une relative asymétrie de l'information dans le domaine de la santé. En effet, le patient ne disposant pas du savoir médical peut difficilement juger du bien-fondé d'un traitement, d'une prescription, etc. que lui recommande son médecin. Le système de responsabilité transfère dès lors les conséquences de la décision du prestataire au patient<sup>2</sup>.

Le système de responsabilité financière montre également ses limites dans la mesure où nous ne sommes pas tous égaux face à la santé. «Les problèmes de santé sont fortement concentrés sur une partie relativement faible de la population. Sur base des données 2004 de la Mutualité chrétienne, nous constatons que 10% de la popu-

lation bénéficient de 73% des remboursements. Autrement dit, 10% de la population paient 49% des tickets modérateurs et doivent s'acquitter de 86% des suppléments»<sup>3</sup>.

## Egalité des chances, égalité en santé ?

Le concept de 'responsabilité individuelle' est d'autant plus inégalitaire que nous n'avons pas tous les mêmes moyens et opportunités pour rester en bonne santé. La littérature abordant la question des inégalités sociales de santé concluent en effet que la santé n'est pas uniquement (ni principalement) déterminée par la disponibilité ou l'accessibilité des services de santé, mais également par d'autres déterminants liés à la position socio-économique d'un individu dans la société : le revenu, le niveau de formation, les conditions de logement, de travail, la qualité du réseau social, le degré de liberté dans les choix de vie, etc.

Ainsi, les enquêtes de santé (1997, 2001 et 2004) montrent qu'à mesure qu'on descend dans l'échelle sociale (indiquée par le niveau de formation), la santé tend à se détériorer. Par exemple, les inégalités en matière d'espérance de vie en bonne santé entre les diplômés de l'enseignement supérieur long et les personnes non diplômées indiquent un différentiel de 18 à 25 ans, selon qu'on est un homme ou une femme<sup>4</sup>. Ces résultats ont été confirmés par une étude récente de la Mutualité chrétienne.

## Liberté, sans régulation ?

La pensée libérale défend l'idée de liberté individuelle. Pour les prestataires de soins, elle revendique une plus grande liberté d'établissement (pas ou peu de programmation), tarifaire

1 LEONARD, Ch., *Op. cit.*

2 LEONARD, Ch., *Op. cit.*

3 LEONARD, Ch., *Op. cit.*

4 Source : Institut Scientifique de la Santé Publique - Section épidémiologie.

(pas de limitations des suppléments) et thérapeutique (notamment, la simplification de la réglementation en matière de prescription des médicaments).

La dérégulation au profit de davantage de liberté pour les prestataires présente des risques, tant pour la gestion du système de soins et des dépenses de santé, que pour la protection du patient. Le cœur du problème est lié au fait que la santé ne peut être considérée comme un marché en ce sens où il y a asymétrie de l'information (cfr. supra) : les patients ne possèdent pas tous le savoir médical, et dès lors, peuvent difficilement apprécier de la qualité et de l'utilité d'une prestation. Le risque pour le patient est dès lors de devoir faire face à des soins qui ne sont pas toujours utiles, de qualité et financièrement abordables. D'un point de vue plus macroéconomique, moins de régulation implique moins de contrôle des dépenses de santé, et dès lors risque de mettre à mal le financement solidaire de la sécurité sociale. Un exemple de cette dérégulation est la volonté de la part des libéraux de réexaminer la programmation de certains appareillages médicaux comme les pets-scans. La limitation de ceux-ci a été décidée dans un but de limiter les dépenses (sachant que le coût de ces appareils est relativement important), en partant du principe qu'un nombre limité d'unités ne réduit pas l'accessibilité pour le patient.

Ainsi, la régulation permet la sécurité tarifaire et la limitation des suppléments pour le patient, qui est assuré de ne pas payer au-delà d'un certain montant, un contrôle et une évaluation de la qualité (notamment pour la mise sur le marché et la prescription des médicaments), et de réduire les consommations inutiles.

## Partenaires privés, commerciaux, plus efficaces ?

À la lecture des programmes politiques des partis libéraux, il est frappant de constater que les acteurs privés y sont largement défendus, au détriment de la problématique de l'accessibilité fi-

nancière pour le patient, qui est au second plan. Les libéraux proposent de davantage soutenir :

- l'industrie pharmaceutique, notamment en poursuivant la diminution de la cotisation sur le chiffre d'affaires, en soutenant la R&D, et en l'impliquant davantage dans le modèle de concertation ;
- les hôpitaux privés, via la mise en concurrence réelle des secteurs hospitaliers, public et privé, confessionnel et non confessionnel. Cela implique que les hôpitaux publics fonctionnent avec une autonomie budgétaire et une responsabilité financière identiques à celles des entreprises privées ;
- les médecins, via une implication plus importante de ceux-ci dans la gestion des institutions hospitalières, davantage de liberté thérapeutique, etc.
- l'industrie de l'équipement médical, via entre autres la déprogrammation de certains appareillages médicaux (par exemple, les pets-scans).

Outre la valeur de liberté à laquelle se réfèrent les libéraux, ceux-ci prônent également la valeur d'efficacité. Les différents éléments avancés plus haut montrent qu'il s'agit d'une fausse idée. L'approche sociale est moins chère et plus efficace. Les partenaires non-marchands garantissent des choix de santé publique maximisant le bien-être pour tous, sans sélectivité, segmentation ni exclusion. Ce choix social s'avère être économiquement payant, car en agissant pour le plus grand nombre, il permet des économies d'échelle importantes. Les différentiels en matière de performance des assurances-hospitalisation entre les mutualités et les assureurs privés en attestent.

## Conclusion

Le discours libéral est construit sur certains principes et valeurs qui peuvent donner l'illusion d'être socialement positif. L'analyse plus approfondie de ceux-ci au vu des enjeux et de la politique de santé nous a montré qu'il s'agit d'un mirage. Un de ces mirages est d'étendre la

liberté des patients et des prestataires de soins. Derrière les valeurs positives de liberté de choix et de liberté thérapeutique, se cache une volonté de plus grande marchandisation du secteur de la santé. Une telle démarche ne prend pas en compte le fait que la santé est un marché imparfait, en ce sens où il y a asymétrie de l'information. Le patient ne disposant pas du savoir médical, il peut difficilement juger de l'utilité, de la qualité et du coût d'un traitement. Dans l'hypothèse où les prestataires de soins disposent d'une liberté thérapeutique totale, il n'est pas certain que ceux-ci fassent les choix les plus efficaces, surtout dans la mesure où le patient n'est pas vraiment apte à évaluer ces choix.

Un autre mirage est la volonté de davantage responsabiliser le patient. Cette volonté part du principe de l'égalité des chances, du fait que l'individu est maître de son existence, et dès lors peut faire les bons choix en matière de santé. Il paraît dès lors logique de sanctionner les individus qui opèrent les mauvais choix (fumer, mal s'alimenter, consommer trop de médicaments,

etc.). Le concept de responsabilisation ne prend cependant pas en compte le fait que les individus n'ont pas tous les mêmes moyens et opportunités en matière de bonne santé. Différentes études sur les inégalités de santé montrent, par exemple, que l'information quant au bon comportement face à la santé atteint moins bien les couches moins favorisées. Les éléments explicatifs sont à chercher du côté du mode de communication, qui n'est pas toujours adapté à tous, mais également du côté des préoccupations, qui ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

De manière générale, les valeurs prônées par le discours libéral ont tendance à, dans les faits, accentuer les inégalités, car elles ne prennent pas en compte le fait que nous ne sommes pas tous égaux, que nous avons différents moyens et préoccupations. Une vraie politique sociale et de santé doit partir de ces inégalités inhérentes à nos sociétés, et proposer un modèle de société et d'investissement dans les services collectifs (transports, logements, enseignement, culture) qui contribue à 'produire' de la santé pour tous !



# 7 Conclusions

Par **Thierry JACQUES** – Président du MOC

Une fois de plus, après une journée comme celle-ci, certains vont sans doute nous accuser de faire de l'antilibéralisme primaire... Je répondrai comme l'avait fait François Martou en réplique à Richard Miller: *«Ce n'est pas faux...!»*

En effet, le fil conducteur, qui a traversé les différentes interventions de cette journée, apparaît, au moment des conclusions, comme particulièrement limpide. Deux mots caractérisent ce fil conducteur: supercherie et contagion.

Supercherie, par exemple en matière de logement: lorsqu'on découvre que les déclarations bleues sont recouvertes d'un vernis consensuel qui ne doit pas nous tromper: les libéraux veulent un logement de qualité pour tous, mais ils refusent toute sélectivité sociale (notamment en s'opposant farouchement à toute mesure d'encadrement des loyers) et estiment qu'il faut instaurer une allocation loyer qui sera attribuée... au propriétaire!

Supercherie également dans le piège des mots et des concepts utilisés, en matière de santé: responsabilité, liberté, sélectivité, égalité des chances même.

Ou dans les amalgames sur le plan culturel: la démocratie culturelle devient la démocratisation de la culture, l'éducation permanente se mue en formation continuée (c'est-à-dire en clair en adéquation avec les besoins des entreprises) et, d'acteur culturel à part entière, le citoyen devient un usager.

Enfin, dans les manipulations de statistiques en matière fiscale, où l'on essaye de faire croire que la (soi-disant) diminution de l'impôt rappor-

te davantage de recettes à l'Etat, alors que la raison en est dans une augmentation des revenus globaux.

Et puis, par ailleurs, contagion, voire contamination:

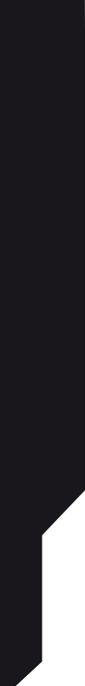
- Les déductions fiscales, qui sont globalement une mesure antisociale puisqu'elles profitent surtout et davantage aux ménages favorisés, sont aujourd'hui proposées massivement par tous les partis, dans des domaines extrêmement diversifiés;
- L'attention exclusive au «revenu-poche» et le refus des prélèvements collectifs deviennent les préoccupations essentielles, d'ailleurs parfois encouragées par des responsables politiques qui ne sont pas libéraux;
- Les thèmes de l'activation, de la culture de l'effort, etc, débordent largement le champ du libéralisme;
- La méfiance vis-à-vis de l'Etat et la conviction que le marché «serait plus efficace», alors même que le contraire est prouvé dans bien des domaines, continuent à se répandre.

Comme mouvement social, nous sommes porteurs d'une double responsabilité: barrer le plus possible la route au libéralisme et à ceux qui l'incarnent dans leur programme et dans leurs valeurs, mais aussi débusquer chez ceux qui ne s'en réclament pas, les dérives libérales qui disqualifient le projet progressiste.

Pour gagner cette bataille, nous devons bien entendu mettre en avant des valeurs de solidarité, d'égalité, de justice, mais aussi reprendre l'offensive sur les idées et sur les projets en étant novateurs. ■







## **Avec le soutien**

du Ministère de la Communauté française, service de l'Éducation permanente  
du groupe ARCO  
de Mouvement Social, scrl

Editeur responsable : Anne Scheune, chaussée de Haecht, 579 - 1030 Bruxelles - 05/2009/mht-dcl300

